

COMMUNE D'ORSAY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye (à partir de 22h10), David Saussol, Ariane Wachthausen, François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Frédéric Henriot (à partir de 21h15), Mireille Ramos, Eliane Sauteron, Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Yann Ombrello, Alexis Foret, Claudie Mory, Astrid Auzou-Connes, Véronique France-Tarif, Benjamin Lucas-Leclin, Guy Aumettre, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin, Jean-Christophe Péral.

Absents excusés représentés :

Elisabeth Delamoye (jusqu'à 22h10)	pouvoir à David Ros
Frédéric Henriot (jusqu'à 21h15)	pouvoir à Eliane Sauteron
Didier Missenard	pouvoir à Marie-Pierre Digard
Chantal de Moreira	pouvoir à Claudie Mory
Sabine Ouhayoun	pouvoir à François Rousseau
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35)	pouvoir à Michèle Viala
José Goncalves	pouvoir à Jean-François Dormont

Absents :

Marie-Hélène Aubry
Dominique Denis
Jérôme Vitry
Simone Parvez

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	22
Nombre de votants	29

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Claudie Mory est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

	Page
- Décisions municipales prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	5
<u>Affaires générales</u>	
- Autorisation donnée au Maire de signer une convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial	9
<u>Finances</u>	
- Décision modificative n°1 - Commune	10
- Budget primitif de la Commune – Exercice 2014	17
- Décision modificative n°1 – Assainissement	39
- Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement sur le budget assainissement 2014	42
- Subvention aux associations – Exercice 2014	44
- Garantie d'emprunt à la société 3F pour l'acquisition en VEFA de 8 logements PLS	46
- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées Sainte-Suzanne et Cours Secondaire d'Orsay	48
<u>Personnel communal</u>	
- Projet de délibération relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles	50
<u>Eau et Assainissement</u>	
- Rapport annuel 2012 - Société Lyonnaise des Eaux – service de l'eau potable	52
- Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la ville d'Orsay (RPQS)	54
- Rapport annuel 2012 – Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)	55

Développement économique

- Rapport annuel 2012 - Les Fils de Madame Géraud - Marchés d'approvisionnement (Centre - Bio et Mondétour) 57

Direction de l'enfance

- Indemnité représentative de logement due aux instituteurs au titre de l'année 2012 60
- Tarifs des classes de découverte année scolaire 2013-2014 61
- Modification du périmètre scolaire 64
- Régie d'avance : demande de remise gracieuse et demande en décharge de responsabilité 65

Culture

- Rapport annuel 2012 - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) - exploitation et gestion des salles de cinéma 66
- Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des salles de cinéma de l'espace Jacques Tati – Création d'un nouveau tarif "opéra & ballet au cinéma" 72
- Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des salles de cinéma de l'espace Jacques Tati – Adoption d'un tarif unique de la Fédération Nationale des cinémas Français - "4 € pour les moins de 14 ans" 74
- Subvention versée dans le cadre de la délégation de service public de l'exploitation et la gestion des salles de cinéma de l'espace Jacques Tati au titre de l'année 2014 75

Intercommunalité

- ZAC du quartier de Moulon – accord sur le principe de réalisation des équipements publics 77

Délibérations du 17 septembre 2013 rapportées :

- Subvention de fonctionnement à la MJC d'Orsay - modification 80
- Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF 81
- Local commercial Boulevard de Mondétour : fixation du montant du loyer 83
- Autorisation donnée au maire de signer un avenant n°1 à la délégation de service public relative à l'exploitation des parcs de stationnement couverts Dubreuil et llot des cours 85
- Rapport annuel 2012 - Société EFFIA – stationnement couvert (parc Dubreuil et llot des cours) 86

- Avis de la commune d'Orsay sur la révision du plan de Gène Sonore (PGS) de l'aérodrome de Paris-Orly	87
- Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité	89
- Adhésion à l'association Villes Internet	89
- Candidature de la commune en vue d'une inscription dans le nouveau dispositif départemental de soutien à des actions de développement culturel	96
- Aide aux projets culturels des territoires – année de préfiguration 2013/2014 – dossier de demande de subvention départementale	97
- Diagnostic local de prévention et de sécurité avec préconisation d'objectifs prioritaires - Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Bures-sur-Yvette	100
- Diagnostic local de prévention et de sécurité avec préconisation d'objectifs prioritaires – demande de subvention au Conseil régional	102
- Convention de fonds de concours passée entre la CAPS et la Commune d'Orsay pour le stade nautique d'Orsay	103
- Convention d'intervention foncière – quartier du Moulon – veille prospective	105

A l'issue de l'appel des membres et constatant que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal n'hésiteront pas à poser leurs questions relatives aux décisions, directement au Secrétariat Général (tél : 01.60.92.80.07) dès réception du document, afin que M. le Maire puisse leur apporter toutes les précisions nécessaires de sorte de gagner en clarté au niveau des débats en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
6-nov	13-223	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du bassin extérieur de la piscine municipale, au profit du PSUC Kayak polo, pour l'organisation d'un championnat régional les 12 et 13 avril 2014.
6-nov	13-224	Contrat pour la maintenance du progiciel de gestion de l'Etat-Civil "SIECLE" avec la société LOGITUD Solutions, du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, pour un montant de 1 729,88€.
6-nov	13-225	Adoption d'un marché n°2013-36 relatif à la maintenance et l'assistance pour l'utilisation de progiciels CIRIL, du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, il pourra être renouvelé chaque année au maximum trois fois. Le montant de la prestation est fixé à 26 030,89 €.
6-nov	13-226	Adoption d'un marché n°2013-23 avec la société SRIM Multiservices, concernant le nettoyage du complexe sportif de Mondétour pour un montant mensuel de 1 499,60 €, le marché s'achèvera le 29 juin 2014.
7-nov	13-227	Adoption d'un marché n° 2013-25 avec la société SCHINDLER, concernant les travaux de mise en conformité de la table élévatrice du restaurant scolaire du centre pour un montant forfaitaire de 28 082,08 €, la durée du marché est de deux mois.
6-nov	13-228	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire et gratuite du court de tennis couvert n°10, au profit de la société SPRAI. Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2013 pour la mise en place d'une installation d'éco-climatisation.
8-nov	13-229	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase scolaire du Guichet, au profit du CAO Escrime, pour l'organisation d'un stage le samedi 21 décembre 2013.
8-nov	13-230	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit du CAO Kyudo, pour l'organisation d'un stage les 1 ^{er} et 2 mars 2014.
8-nov	13-231	Annule et remplace la décision n°13-156. Convention passée avec LEVAGE MANUTATION FORMATION. Formation CACES R372 engin de chantier, pour un agent du centre technique municipal, du 16 au 19 décembre 2013. Le montant de la dépense s'élève à 960 €.
14-nov	13-232	Convention passée avec M. Julien CHOQUER, relative à la réalisation d'une fresque rue Alain Fournier à proximité du collège, du 18 novembre au 22 novembre 2013, dans le cadre du projet « ville en graff ». Le montant de la prestation est fixé à 2 800 €.

14-nov	13-233	Contrat avec M. Martin MATALON, pour le 7ème rendez-vous de musique-danse contemporaines dédié à l'œuvre du compositeur. Pour deux classes de CM2, le 30 novembre 2013. Le montant de la dépense s'élève à 2 615 €.
14-nov	13-234	Convention de mise à disposition à titre gratuit et non exclusif, d'un terrain et d'un abri situés Bois de la Cyrenne à Orsay. Au profit de l'association scouts et guides de France, pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois.
15-nov	13-235	Adoption d'un marché n°2013-27 avec l'association AD PEP 91, relatif à l'organisation de classes transplantées et de découverte pour l'année 2014 - Lot n° 1 : découverte de la faune et de la flore en milieu marin. Le montant minimum annuel est fixé à 11 000 €.
15-nov	13-236	Adoption d'un marché n°2013-27 avec la société CAP MONDE, relatif à l'organisation de classes transplantées et de découverte pour l'année 2014 - Lot n° 2 : milieu marin et patrimoine maritime. Le montant minimum annuel est fixé à 13 000 €.
15-nov	13-237	Adoption d'un marché n° 2013-27 avec l'association AD PEP 91, relatif à l'organisation de classes transplantées et de découverte pour l'année 2014 - Lot n° 3 : découverte du milieu marin. Le montant minimum annuel est fixé à 8 000 €.
21-nov	13-238	Convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un chalet à des commerçants, associations et artisans, dans le cadre de la manifestation "Orsay sous les sapins - Edition 2013". Du 14 décembre 2013 au 1 ^{er} janvier 2014 pour la vente/démonstration de produits festifs.
18-nov	13-239	Convention avec SPECTACLES EN LIBERTE, pour la prestation « une Avalanche de Ballons », animation du 20 décembre dans le cadre d'Orsay sous les sapins. Le montant de la dépense s'élève à 516,42 €.
18-nov	13-240	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du Stade Nautique, au profit du PSUC Kayak polo, pour l'organisation d'un championnat régional, les 20 et 21 septembre 2014.
21-nov	13-241	Adoption d'un marché n°2013-21 avec la société LINAS VEHICULES INDUSTRIELS, relatif à la fourniture d'un véhicule de type utilitaire polybenne, pour le service technique. Le montant forfaitaire est fixé à 55 760,88 €.
21-nov	13-242	Adoption d'un marché n°2013-17D avec la société SCHINDLER, relatif à la maintenance des portes automatiques des bâtiments de la commune d'Orsay. Le montant forfaitaire annuel est fixé à 1 435,20 €. Le marché s'achèvera au 31 décembre 2013 et pourra être reconduit au maximum quatre fois.
25-nov	13-243	Convention de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture – M.J.C. Jacques Tati et la Commune d'Orsay, relative à l'organisation d'un spectacle jeune public. Les 5 et 6 décembre 2013, en direction des écoles maternelles et des classes de CP de la ville. Le montant estimatif de la dépense, calculé en fonction des effectifs prévisionnels des classes est fixé à 6 030 €.
25-nov	13-244	Sortie d'inventaire du véhicule Renault Express, immatriculé 30 BFA 91, mis en circulation en 1994. Ce véhicule ne présente plus d'utilité pour le fonctionnement du service public, il est donc retiré de la l'état des immobilisations en cours.
25-nov	13-245	Contrat de maintenance préventive de la tribune télescopique salle Jacques Tati, avec la société JEZET/SEATING. Le contrat est conclu pour trois années (2014-2015-2016) et pour un montant de 947,23 € par an.

26-nov	13-246	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase scolaire du guichet, au profit de l'ASO section danse, pour l'organisation de stages de danse pour la saison 2013-2014. (les dimanches 1 ^{er} et 15 décembre 2013, 26 janvier, 9 février, 16 mars, 6 avril, 18 mai et 15 juin 2014).
26-nov	13-247	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la grande salle du gymnase Marie-Thérèse Eyquem, au profit de l'association Shaolin Val d'Yvette, pour l'organisation d'un stage Kung-fu le dimanche 16 mars 2014.
26-nov	13-248	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase scolaire de Mondétour, au profit de l'association Terra Lusa, pour l'organisation de répétitions de danse et de chant portugais. Les vendredis 21 et 28 février et 18 et 25 avril 2014

Questions écrites des membres de la minorité, posées par Mme Donger-Desvaux

Décision n°13-223 et 13-247 : *pourquoi à titre gratuit ? Surtout qu'il s'agit d'une prolongation ?*

Éléments de réponse apportés par les services décision n°13-223 :

Ce n'est pas une prolongation. Tous les ans, cette demande est renouvelée car il s'agit d'un tournoi dans le cadre du championnat régional de kayak polo. Le bassin est mis à disposition gratuitement au même titre que pour les autres associations qui ont des compétitions (ex CAO natation).

La gratuité fait aussi partie des bons procédés. Lors de la fête du sport, le PSUC mets à disposition gratuitement du matériel (Kayak, bouteille de plongée...). Les bénévoles passent beaucoup d'heures à animer (canoë sur le lac, baptême de plongée, nage avec palmes...).

Éléments de réponse apportés par les services décision n°13-247 :

Ce n'est pas une prolongation. C'est un stage occasionnel organisé par une association sportive orcéenne. Il s'agit du même procédé que pour les autres associations sportives orcéennes qui organisent un stage (ex: CAO escrime, ASO judo...).

Décision n°13-225 : *Combien de progiciels ?*

Éléments de réponse apportés par les services :

Il s'agit des logiciels suivants :

- Civil net finances + Civil net RH + gestion des élections (Net élection) + gestion de l'enfance (Net enfance + portail famille) + assistance téléphonique.

Décision n°13-226 : *en quoi consiste ce nettoyage ? Pourquoi un marché pour huit mois ?*

Éléments de réponse apportés par les services :

Type de prestations :

- balayage et lavage au sol,
- entretien des sols protégés,
- nettoyage des vitres,
- évacuation des déchets,
- dépoussiérage et lavage des objets meublants et autres surfaces hautes,
- Zones concernées : courts de tennis + salle Cyprenne + vestiaires et communs de l'ancien et du nouveau complexe.

Sur 8 mois : le temps d'évaluer si la mise en régie de ces prestations serait plus avantageuse.

Décision n°13-228 : *Quelle est la cause de la prolongation ?*

Éléments de réponse apportés par les services : Il s'agit d'une expérimentation qui n'était pas terminée.

Décision n°13-240 : *Mise à disposition du stade nautique dans sa globalité ou seulement le bassin extérieur ?*

Éléments de réponse apportés par les services : Uniquement le bassin extérieur.

Décision n°13-241 : *Le terme « fourniture » laisse entendre un achat d'occasion ? Pour quel service ?*

Éléments de réponse apportés par les services : Achat d'un véhicule neuf de type utilitaire polybenne, pour le service technique.

Décision n°13-242 : *Le marché initial (avant reconduction) est sensé s'achever au 31/12/2013, pourquoi se prononce-t-on seulement maintenant alors que le marché est presque terminé ?*

Éléments de réponse apportés par les services :

Le terme de la première période du marché n° 2013-1 7D relatif à la maintenance des portes automatiques a été fixé au 31/12/2013 bien que sa notification ne soit intervenue que le 25/11/2013.

La fixation d'une durée initiale inférieure à une année n'est pas anodine. En effet, cela permet de rattacher les périodes suivantes aux années civiles. Ainsi, la deuxième période de ce marché se déroulera du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014. Les périodes suivantes s'organiseront selon le même schéma.

Décisions n°13-243 : *S'agit-il d'une subvention supplémentaire pour la MJC ?*

Éléments de réponse apportés par les services :

Il s'agit d'une convention de partenariat entre la MJC et la Mairie afin de mettre en place des spectacles de Noël pour les élèves des maternelles et élémentaires.

De ce fait, la MJC traite en direct avec les compagnies de spectacles (recherche de spectacles, contrat de cession...) tout ceci au regard d'un cahier des charges défini par la mairie. La MJC honore directement la facture aux prestataires, et la MJC nous refacture ce dit montant.

Il ne s'agit donc en rien d'une subvention

Pas de questions posées en séance.

2013-100 - AFFAIRES GENERALES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

La loi du 24 août 1993 a modifié l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, en y introduisant des dispositions concernant le regroupement familial.

Dès lors, le ressortissant étranger qui séjourne en France depuis au moins 18 mois, sous couvert d'un titre de séjour en cours de validité, a le droit de se faire rejoindre par son conjoint et leurs enfants mineurs, au titre du regroupement familial.

L'autorisation d'entrer sur le territoire dans le cadre de la procédure du regroupement familial est donnée par le préfet, après avis motivé du maire de la commune de résidence de l'étranger demandeur sur ses conditions de ressources et de logement.

Différents textes réglementaires ont depuis modifié les conditions du regroupement familial et les organismes chargés de l'instruction des dossiers, passant de l'OMI, à l'ANAEM, puis à l'OFII, mais sans changer la procédure.

Les dossiers de demande de regroupement sont déposés à l'OFII pour instruction, puis transmis au préfet pour décision.

Durant la phase d'instruction, l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) saisit le maire pour la vérification des conditions de ressources et de logement ; le maire dispose d'un délai de deux mois pour agir et lui transmettre son avis.

Pour chaque dossier transmis par l'OFII, la mairie effectue l'enquête sur les conditions de ressources du demandeur, et demande à l'Office de procéder à l'enquête logement.

Ces va-et-vient entre OFII et Mairie multiplient les interlocuteurs, rallongent les délais d'instruction, et retardent la prise de décision.

Le décret du 6 septembre 2011 fait désormais de l'OFII le « guichet unique » pour le dépôt des demandes de regroupement familial, et donne au maire la possibilité de confier à l'OFII la réalisation de tout ou partie des enquêtes par le biais d'une convention précisant le niveau de délégation (niveau 1 = l'enquête logement ; niveau 2 = l'enquête logement et l'enquête ressources).

Le maire conserve toutefois ses prérogatives pour ce qui concerne son avis avant toute décision du préfet.

Cette nouvelle réglementation vise à organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial, et permet ainsi une gestion optimale des enquêtes dans le respect du délai des deux mois imposés. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer avec le préfet et l'OFII territorialement compétent, une convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial, avec délégation à l'OFII pour l'enquête logement et l'enquête ressources.
- **Précise** que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

2013-101- FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Cette décision modificative n°1 a pour objectif principal de prévoir les ajustements nécessaires aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement : + 623 359.00 € en dépenses et en recettes

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Total budget 2013 (BP + BS)	DM 1	TOTAL BUDGET 2013
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 068 800,00 €	- 31 700,00 €	6 037 100,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 487 815,00 €	23 920,00 €	13 511 735,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	173 688,00 €	43 700,00 €	217 388,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	3 059 577,67 €		3 059 577,67 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00 €	57 524,00 €	630 024,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 758 418,00 €	- 12 420,00 €	1 745 998,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 337 270,00 €	525 335,00 €	1 862 605,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	17 000,00 €	37 000,00 €
TOTAL DEPENSES	26 478 068,67	623 359,00	27 101 427,67

- Chapitre 011 charges à caractère général : - 31 700 €
 - ✓ - 21 700 € pour les dépenses d'entretien liées au chauffage (P 2), les crédits disponibles étant supérieurs aux besoins
 - ✓ - 10 000 € pour les dépenses liées aux animations du marché du centre : ces dépenses doivent être prises en section d'investissement (achat d'une sono mobile)
- Chapitre 012 charges de personnel : + 23 920 € pour la prise en charge du 3^{ème} trimestre du directeur de la MJC (déduite du chapitre 65 conformément à la délibération n°2013-74 du 11 juillet 2013)
- Chapitre 014 atténuations de produits : + 43 700 € du fonds de compensation (FPIC) suite à la notification du prélèvement intégrant dans le calcul le critère « revenu/habitant ».
- Chapitre 042 opérations de transfert entre les sections (amortissements) : + 57 524 € (même montant en recettes d'investissement)
 - ✓ + 53 024 € pour l'amortissement des immobilisations : le budget étant voté en décembre, il convient d'ajuster le montant réel de l'amortissement des immobilisations en fin d'exercice
 - ✓ + 4 500 € pour l'étalement de charges de l'assurance de maîtrise ouvrage de la maison Tati (non inscrit au budget primitif)
- Chapitre 65 charges de gestion courante : - 12 420 € répartis comme suit
 - ✓ - 23 920 € de subvention pour la MJC (poste FONJEP), montant inscrit au chapitre 012 (charges de personnel)

✓ + 11 500 € : le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 prévoit l'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale (effet rétroactif au 01/01/2013)

- Chapitre 66 charges financières : + 525 335 € écritures de régularisation des ICNE 2012 (également en recettes pour le même montant)
- Chapitre 67 charges exceptionnelles : + 17 000 € pour solder des rattachements de 2012

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Total budget 2013 (BP + BS)	DM1	TOTAL BUDGET 2013
013 ATTENUATION DE CHARGES	155 000,00		155 000,00
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 000,00		170 000,00
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 657 812,00		3 657 812,00
73 IMPOTS ET TAXES	16 552 809,00		16 552 809,00
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 620 759,00	98 024,00	3 718 783,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	344 427,00		344 427,00
76 PRODUITS FINANCIERS	185 705,00		185 705,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	184 890,00	525 335,00	710 225,00
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	209 700,00		209 700,00
002 résultat de fonctionnement reporté	1 396 966,67		1 396 966,67
TOTAL RECETTES	26 478 068,67	623 359,00	27 101 427,67

- Chapitre 74 subventions et participations : + 98 024 € de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) provenant du Contrat Enfance Jeunesse et de la Prestation de Service Unique (versement du solde 2012 supérieur aux rattachements).
- Chapitre 77 produits exceptionnels : + 525 335 € pour passer les écritures de régularisation d'ICNE 2012

- Pour la section d'investissement : + 1 000 € en dépenses et en recettes

Dépenses d'investissement

Chapitres	Total budget 2013 (BP + BS)	DM 1	TOTAL BUDGET 2013
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 000,00 €		170 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 200 000,00 €		3 200 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 231 000,00 €		3 231 000,00 €
<i>16 crédit revolving</i>	<i>1 600 000,00 €</i>		<i>1 600 000,00 €</i>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	219 464,59 €		219 464,59 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	835 529,00 €	229 916,00 €	1 065 445,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 575 970,94 €	- 229 916,00 €	4 346 054,94 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
001 resultat d'investissement reporté	2 885 529,13 €		2 885 529,13 €
TOTAL DEPENSES	16 717 493,66	1 000,00	16 718 493,66

- Chapitre 21 immobilisations incorporelles : + 229 916 € pour des travaux de réseaux engagés au chapitre 23 au lieu du chapitre 21
- Chapitre 23 immobilisations en cours : - 229 916 € (cf ci-dessus)
- Chapitre 27 autres immobilisations financières : inscription de crédits nécessaires au versement d'une caution pour une location immobilière

Recettes d'investissement

Chapitres	Total budget 2013 (BP + BS)	DM1	TOTAL BUDGET 2013
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 059 577,67		3 059 577,67
024 PRODUITS DE CESSION	500,00		500,00
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00	57 524,00	630 024,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 200 000,00		3 200 000,00
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	490 710,00		490 710,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 700 136,74		3 700 136,74
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	684 410,00		684 410,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 928 212,33	-14 524,00	2 913 688,33
<i>16 crédit revolving</i>	<i>1 600 000,00</i>		<i>1 600 000,00</i>
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	481 446,92	-42 000,00	439 446,92
TOTAL RECETTES	16 717 493,66	1 000,00	16 718 493,66

- Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections : + 57 524 € (idem dépenses de fonctionnement du chapitre 040)

- Chapitre 27 autres immobilisations financières : - 42 000 € de remboursement du capital de la dette voirie (transfert CAPS), pour ajuster les crédits au réalisé au 31/12/3012
- Chapitre 16 emprunts et dettes : - 14 524 € pour équilibrer la décision modificative

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n° 2 telle qu'elle est synthétisée ci-dessous et jointe en annexe au projet de délibération :

- **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Total budget 2013 (BP + BS)	DM 1	TOTAL BUDGET 2013
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 068 800,00 €	- 31 700,00 €	6 037 100,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 487 815,00 €	23 920,00 €	13 511 735,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	173 688,00 €	43 700,00 €	217 388,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	3 059 577,67 €		3 059 577,67 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00 €	57 524,00 €	630 024,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 758 418,00 €	- 12 420,00 €	1 745 998,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 337 270,00 €	525 335,00 €	1 862 605,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	17 000,00 €	37 000,00 €
TOTAL DEPENSES	26 478 068,67	623 359,00	27 101 427,67

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Total budget 2013 (BP + BS)	DM1	TOTAL BUDGET 2013
013 ATTENUATION DE CHARGES	155 000,00		155 000,00
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 000,00		170 000,00
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 657 812,00		3 657 812,00
73 IMPOTS ET TAXES	16 552 809,00		16 552 809,00
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 620 759,00	98 024,00	3 718 783,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	344 427,00		344 427,00
76 PRODUITS FINANCIERS	185 705,00		185 705,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	184 890,00	525 335,00	710 225,00
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	209 700,00		209 700,00
002 résultat de fonctionnement reporté	1 396 966,67		1 396 966,67
TOTAL RECETTES	26 478 068,67	623 359,00	27 101 427,67

• Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitres	Total budget 2013 (BP + BS)	DM 1	TOTAL BUDGET 2013
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 000,00 €		170 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 200 000,00 €		3 200 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 231 000,00 €		3 231 000,00 €
<i>16 crédit revolving</i>	<i>1 600 000,00 €</i>		<i>1 600 000,00 €</i>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	219 464,59 €		219 464,59 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	835 529,00 €	229 916,00 €	1 065 445,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 575 970,94 €	- 229 916,00 €	4 346 054,94 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
001resultat d'investissement reporté	2 885 529,13 €		2 885 529,13 €
TOTAL DEPENSES	16 717 493,66	1 000,00	16 718 493,66

Recettes d'investissement

Chapitres	Total budget 2013 (BP + BS)	DM1	TOTAL BUDGET 2013
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 059 577,67		3 059 577,67
024 PRODUITS DE CESSION	500,00		500,00
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00	57 524,00	630 024,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 200 000,00		3 200 000,00
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	490 710,00		490 710,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 700 136,74		3 700 136,74
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	684 410,00		684 410,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 928 212,33	-14 524,00	2 913 688,33
<i>16 crédit revolving</i>	<i>1 600 000,00</i>		<i>1 600 000,00</i>
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	481 446,92	-42 000,00	439 446,92
TOTAL RECETTES	16 717 493,66	1 000,00	16 718 493,66

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 5 abstentions (M. Aumette, M. Charlin, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, M. Péral) :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget ville 2013 telle qu'elle est jointe en annexe.

• **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Total budget 2013 (BP + BS)	DM 1	TOTAL BUDGET 2013
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 068 800,00 €	- 31 700,00 €	6 037 100,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 487 815,00 €	23 920,00 €	13 511 735,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	173 688,00 €	43 700,00 €	217 388,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	3 059 577,67 €		3 059 577,67 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00 €	57 524,00 €	630 024,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 758 418,00 €	- 12 420,00 €	1 745 998,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 337 270,00 €	525 335,00 €	1 862 605,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	17 000,00 €	37 000,00 €
TOTAL DEPENSES	26 478 068,67	623 359,00	27 101 427,67

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Total budget 2013 (BP + BS)	DM1	TOTAL BUDGET 2013
013 ATTENUATION DE CHARGES	155 000,00		155 000,00
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 000,00		170 000,00
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 657 812,00		3 657 812,00
73 IMPOTS ET TAXES	16 552 809,00		16 552 809,00
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 620 759,00	98 024,00	3 718 783,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	344 427,00		344 427,00
76 PRODUITS FINANCIERES	185 705,00		185 705,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	184 890,00	525 335,00	710 225,00
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	209 700,00		209 700,00
002 résultat de fonctionnement reporté	1 396 966,67		1 396 966,67
TOTAL RECETTES	26 478 068,67	623 359,00	27 101 427,67

• Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitres	Total budget 2013 (BP + BS)	DM 1	TOTAL BUDGET 2013
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 000,00 €		170 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 200 000,00 €		3 200 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 231 000,00 €		3 231 000,00 €
<i>16 crédit revolving</i>	<i>1 600 000,00 €</i>		<i>1 600 000,00 €</i>
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	219 464,59 €		219 464,59 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	835 529,00 €	229 916,00 €	1 065 445,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 575 970,94 €	- 229 916,00 €	4 346 054,94 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
001 resultat d'investissement reporté	2 885 529,13 €		2 885 529,13 €
TOTAL DEPENSES	16 717 493,66	1 000,00	16 718 493,66

Recettes d'investissement

Chapitres	Total budget 2013 (BP + BS)	DM1	TOTAL BUDGET 2013
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 059 577,67		3 059 577,67
024 PRODUITS DE CESSION	500,00		500,00
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00	57 524,00	630 024,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 200 000,00		3 200 000,00
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES	490 710,00		490 710,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	3 700 136,74		3 700 136,74
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	684 410,00		684 410,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 928 212,33	-14 524,00	2 913 688,33
<i>16 crédit revolving</i>	<i>1 600 000,00</i>		<i>1 600 000,00</i>
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	481 446,92	-42 000,00	439 446,92
TOTAL RECETTES	16 717 493,66	1 000,00	16 718 493,66

2013-102 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2014

Après six trimestres consécutifs de contraction de l'activité, la zone euro est timidement et symboliquement sortie de récession au 2^{ème} trimestre 2013, le Produit Intérieur Brut s'affichant en hausse de 0,3 %. Cette « reprise » est cependant fragile car ne repose pas sur les dépenses d'investissement des entreprises. D'une manière générale, les facteurs récessifs ayant pénalisé l'activité en 2013 seront toujours présents en 2014 (consolidation budgétaire, ralentissement émergent et faiblesse de la demande globale...). La prudence s'impose donc dans ce contexte de « stabilisation » de l'activité prévue à + 0,8 %. (source NATEXIS à fin octobre 2013).

La participation des collectivités locales à l'équilibre des finances publiques à hauteur de 1,5 Milliards d'euros se concrétisera pour la commune d'Orsay par une poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, évaluée à 90 000 € en 2014 (204 000 € auront ainsi été prélevés de la DGF depuis 2009). L'augmentation de la TVA sera également une contrainte supplémentaire sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Par ailleurs, le renforcement de la péréquation nationale des recettes fiscales devrait peser à hauteur de plus de 62 000 € supplémentaires. Enfin, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, qui seront effectifs à la rentrée de septembre, est également un élément clé de ce budget (120 000 €).

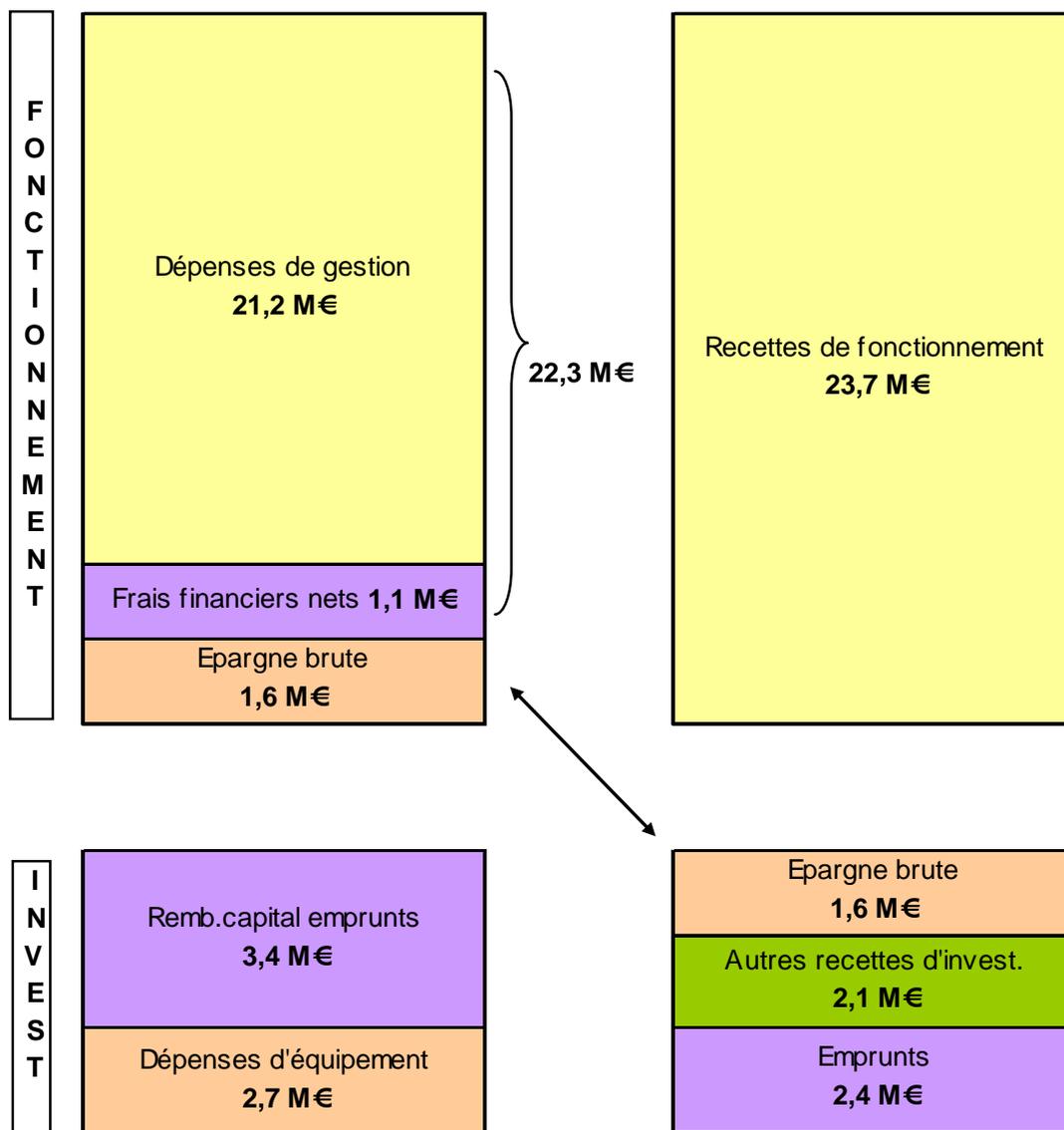
Malgré ces paramètres affectant la marge brute de la commune, les investissements seront poursuivis en fonction des capacités d'endettement et conformément au contrat régional. Ainsi, 2,7 M€ d'investissements seront réalisés, dont 1 M€ pour les dépenses récurrentes pour l'entretien du patrimoine et 1,7 M€ de nouveaux investissements (Maison Tati et Complexe du Guichet).

Le désendettement de la commune entrepris depuis 2008, et qui a permis de ramener **l'encours de la dette, dépassant 40 M€ en 2008, à 27,3 M€ à fin 2013**, sera poursuivi. L'endettement devrait atteindre **26,3 M€ à fin 2014**.

I. LA STRUCTURE DU BUDGET 2014

Pour les besoins de l'analyse financière, certains retraitements de charges et de produits ont été effectués, notamment pour les charges financières.

Les recettes réelles de fonctionnement représenteront 23,7 M€, les dépenses 22,3 M€, constituant une épargne brute de 1,6 M€, inférieure à celle du budget 2013 de 0,4 M€. En investissement, les dépenses réelles hors remboursement du capital s'établissent à 2,7 M€.



II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors virement à la section de fonctionnement (1 M€), s'élèvent à 22,9 M€. Elles progressent de 2,2 % par rapport au budget primitif 2013. Les charges à caractère général augmentent de moins de 1 % et la masse salariale de 3,4 %, par rapport au budget primitif 2013. Les atténuations de produits (loi SRU et FPIC) progressent de 81,9 % de budget à budget.

Chapitres	BP 2013	Budget total 2013	BP 2014	Evolution BP 2014 / BP 2013
011 charges à caractère général	5 880 k€	6 069 k€	5 928 k€	0,8%
012 Charges de personnel	13 338 k€	13 488 k€	13 786 k€	3,4%
014 Atténuation de produits Loi SRU et FPIC	160 k€	174 k€	291 k€	81,9%
65 Autre charges de gestion courante	1 721 k€	1 758 k€	1 648 k€	-4,2%
66 Charges financières	1 337 k€	1 338 k€	1 276 k€	-4,6%
67 Charges exceptionnelles	20 k€	20 k€	20 k€	0,0%
Total dépenses de fonctionnement	22 456 k€	22 846 k€	22 949 k€	2,2%

Les charges à caractère général : 5,9 M€

Les charges à caractère général augmentent de moins de 1 % par rapport au budget primitif 2013, malgré l'augmentation de la TVA qui passe de 19,6 % à 20 % au 1^{er} janvier 2014. L'effort de gestion des services (politique d'achat, mutualisation des moyens) permet ainsi de compenser pour partie les augmentations mécaniques des coûts.

Ce poste intègre également les dépenses de fonctionnement des nouveaux équipements réalisés depuis 2010 (extension de l'école maternelle de Mondétour, entretien du terrain de foot synthétique, complexe de Mondétour, ouverture du bassin nordique fin 2013).

- Les achats de prestations de services sont en augmentation de 33,50 % pour les raisons suivantes :
 - facturation des frais du CESFO : + 42,7 % de BP à BP - l'évaluation faite lors du budget 2013 avait été revalorisée au budget supplémentaire pour l'ajuster aux dépenses découlant de l'application de la convention signée courant 2012 (l'exercice 2013 étant la première année pleine d'exécution de la convention). L'augmentation par rapport au budget total de 2013 est de 9 % (prise en compte des frais réels refacturés par le CESFO).
 - diverses études sont prévues en 2014, notamment sur la prévention des risques de la délinquance pour 15 000 € (en groupement de commande avec la ville de Bures), développement du commerce de proximité, pour 10 000 €.
 - jeux d'échecs : 15 000 € au titre de la mise en place des rythmes scolaires

- Le poste alimentation est en baisse de 15,4 % par rapport au budget primitif 2013 : le renouvellement du marché d'alimentation au 1^{er} janvier 2014 n'intègre plus les dépenses alimentaires du CCAS qui feront l'objet d'un marché propre à la structure. Ont été prévues dans ce poste les dépenses nécessaires à une journée de repas supplémentaire dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014 (40 000 €).
- Contrats de prestations de services avec les entreprises : - 22,9 % dus à la fin de la provision pour risques du contentieux avec Vinci Park suite au jugement du Tribunal administratif en faveur de la commune.
- Primes d'assurances : - 25,5 % du fait de l'assurance dommage-ouvrages moins élevée pour 2014. Par ailleurs, l'estimation de ce poste pour les autres lots a été faite sur la base d'une reconduction des tarifs des marchés d'assurance dont l'échéance tombe au 31/12/2013. Il faudra attendre l'attribution du marché d'assurances renouvelable au 1^{er} janvier 2014 pour ajuster les crédits au budget supplémentaire si nécessaire.

Principales dépenses réelles de fonctionnement	BP 2013	Budget total 2013	bp 2014	Evolution BP 2014/ BP 2013	Ecart en valeur
Achats prestations de services (autres que terrains aménagés)	450 k€	577 k€	601 k€	33,50%	151 k€
Fluides et carburants	1 123 k€	1 283 k€	1 217 k€	8,43%	95 k€
Alimentation	670 k€	670 k€	567 k€	-15,39%	-103 k€
Fournitures : bât., voirie, adm., scolaires, vêtement de travail	582 k€	602 k€	603 k€	3,52%	21 k€
Contrats de prestations de services avec entreprises	1 057 k€	857 k€	815 k€	-22,87%	-242 k€
Entretien des voies et réseaux	181 k€	181 k€	190 k€	4,97%	9 k€
Maintenance dont matériel roulant	434 k€	434 k€	446 k€	2,76%	12 k€
Primes d'assurances	98 k€	98 k€	73 k€	-25,51%	-25 k€
Honoraires	47 k€	52 k€	50 k€	5,32%	3 k€
Transports collectifs	148 k€	148 k€	141 k€	-4,50%	-7 k€
Frais d'affranchissement	41 k€	41 k€	42 k€	1,22%	1 k€
Frais de télécommunications	56 k€	56 k€	60 k€	6,43%	4 k€
Impôts et taxes	166 k€	166 k€	164 k€	-0,93%	-2 k€
Relations publiques, animation	317 k€	304 k€	339 k€	6,89%	22 k€
TOTAL	5 370 k€	5 468 k€	5 307 k€	-1,17%	-63 k€

2. Les charges de personnel : 13,8 M€

Si l'on rapporte les charges de personnel nettes au montant total des dépenses réelles (hors virement à la section de fonctionnement), elles représentent 59,4 % de ces dépenses, ce qui représente un ratio supérieur à la moyenne nationale des communes de même strate et qui s'explique par le mode de gestion en régie directe de la quasi-totalité des services municipaux, notamment la restauration scolaire, et par des services publics importants eu égard à la taille de la ville (crèches, stade nautique).

Les tendances conjoncturelles et statutaires de l'exercice budgétaire 2014 sont les suivantes :

- Le maintien à un niveau constant des effectifs permanents, soit près de 390 agents territoriaux,
- L'augmentation des cotisations patronales (CNFPT, CNRACL, IRCANTEC), suite à la réforme des retraites,

- L'anticipation programmée des départs en retraite et le recrutement en amont du successeur pour favoriser la transmission du savoir (doublon temporaire sur le même poste) , situation aggravée par certains Comptes Epargne Temps très élevés,
- Les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de l'évolution indiciaire des promotions internes, avancements de grade, et des nominations des agents lauréats des concours et examens professionnels, accrus par des réussites nombreuses aux concours, notamment en raison d'un accompagnement efficace à la préparation,
- 3 projets de décret relatifs à la revalorisation des catégories C dont les incidences exactes ne sont pas connues à ce jour, une provision de 120 000 € a été prévue,
- La résorption de l'emploi précaire,
- La participation à la mutuelle des agents communaux,
- La réforme des rythmes scolaires dès septembre 2014 impliquant des recrutements qualifiés supplémentaires

Enfin, le renouvellement de l'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2014 avec une nouvelle stratégie de gestion des risques, devrait permettre de générer au minimum 50 000 € d'économie.

3. Les atténuations de produits

Elles comprennent les prélèvements opérés sur la fiscalité dans le cadre de la loi SRU et du FPIC.

- ✓ Loi SRU : le nombre de logements sociaux devrait atteindre 14,5 % en 2014 et porter l'amende SRU à 82 000 €. A noter qu'il n'y a plus l'incidence de la subvention obtenue pour surcharge foncière qui a réduit le prélèvement de 67 450 € durant 3 ans.
- ✓ FPIC : le fonds de compensation va continuer à progresser jusqu'en 2016. Il progressera en 2014 de plus de 41 % par rapport à 2013, notamment par suite de l'introduction du critère revenu / ménage dans le calcul, pour atteindre au moins 209 000 €.

4. Les autres charges de gestion courante : 1,6 M€

Elles se décomposent entre :

	BP 2013	BP 2014
Syndicats	35 k€	34 k€
SIEI : Syndicat Interco. pour l'Enfance Inadaptée	15 k€	14 k€
SDIS : Service Départemental Incendie et Secours	1 k€	1 k€
SICOMU : Syndicat Interco. Cimetière Orme à Moineaux des Ulis	19 k€	19 k€
CRD de la Vallée de Chevreuse	57 k€	20 k€
Quotients	20 k€	20 k€
Intervenante musicale (DUMISTE)	37 k€	-
Participation obligatoires aux écoles privées	82 k€	120 k€
Délégation Service Public	121 k€	94 k€
MJC (cinéma)	121 k€	94 k€
Subventions aux associations	727 k€	679 k€
Elus	192 k€	192 k€
Autres (régularisations, annulation de titres etc)	20 k€	11 k€
Subvention CCAS	497 k€	497 k€
Total	1 731 k€	1 648 k€

- Les variations sur ce chapitre s'expliquent en grande partie par :
 - Pour l'intervenante musicale : les crédits initialement inscrits sur ce chapitre sont à présents inscrits sur le chapitre 012 à la demande de la trésorerie d'Orsay.
 - Pour la subvention à la MJC (DSP cinéma) : la diminution de l'inscription correspond à une part du salaire du directeur de la MJC pris sur le budget communal (convention signée en 2013 avec le FONJEP).
 - Subventions aux associations : voir la délibération correspondante du 11 décembre 2013
- La participation obligatoire aux écoles privées : elle augmente pour intégrer le nouveau coût prévisionnel des élèves, dans le cadre de la signature de la nouvelle convention avec les établissements scolaires privés.
- Enfin, la subvention d'équilibre au CCAS est identique à celle de 2013 en attendant le vote du budget du CCAS en 2014 (vote avant le 15 avril 2014).

5. Les charges financières : 1,27 M€

Le coût net des charges financières s'élève à 1,11 M€ et baisse de 3,2 % essentiellement pour des raisons liées à la politique de désendettement conduite depuis 2008, dans un contexte de taux d'intérêt peu élevés. Le swap continue à être pénalisant pour les finances.

Le taux moyen appliqué à l'ensemble de la dette est de 4,42 % et l'encours de la dette est constitué à 68 % d'emprunts à taux fixe.

	2013				2014			
	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes
	intérêts des emprunts et dette	ICNE			intérêts des emprunts et dette	ICNE		
Budget ville (sievyb inclus)	1 241 300 €	-50 100 €		1 191 200 €	1 197 000 €	-51 092 €		1 145 908 €
Sw ap	146 070 €		-102 900 €	43 170 €	124 662 €		-90 317 €	34 345 €
CAPS : conventions reprise dette			-82 805 €	-82 805 €			-65 503 €	-65 503 €
Total	1 387 370 €	-50 100 €	-185 705 €	1 151 565 €	1 321 662 €	-51 092 €	-155 820 €	1 114 750 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Fait remarquable et symptomatique du budget 2014, la commune disposera en 2014 de recettes de fonctionnement en baisse de 1,11 % par rapport au budget 2013. Elles représentent au total 24,6 M€.

Recettes de fonctionnement	BP 2013	BUDGET TOTAL 2013	BP 2014	Evolution BP 2014 / BP 2013
013 Atténuation de charges	155 k€	155 k€	140 k€	-9,68%
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	150 k€	170 k€	75 k€	-50,00%
70 Produits de gestion courante	3 510 k€	3 658 k€	3 514 k€	0,11%
73 Impôts et taxes	16 605 k€	16 553 k€	16 782 k€	1,07%
74 Subventions, dotations et participations	3 638 k€	3 621 k€	3 517 k€	-3,32%
75 Autres produits de gestion courante	344 k€	344 k€	340 k€	-1,31%
76 Produits financiers	186 k€	186 k€	154 k€	-17,17%
77 Produits exceptionnels	35 k€	185 k€	34 k€	-2,87%
78 Reprises sur amortissements et provisions	210 k€	210 k€	k€	-100,00%
TOTAL	24 832 k€	25 081 k€	24 555 k€	-1,11%

Les atténuations de charges : - 15 000 €

Elles sont constituées des remboursements sur rémunération et de charges de sécurité sociale. La baisse prévue est liée à la fin des remboursements des maladies ordinaires, la collectivité ayant fait le choix de s'auto-assurer sur ce risque compte tenu du coût élevé de l'assurance.

2. Les produits de gestion courante : stabilité par rapport à 2013

Produits des services	BP 2013	Budget total 2013	BP 2014	Evolution BP 2014 / BP 2013	Ecart en valeur
Concession dans les cimetières	34 k€	34 k€	20 k€	-40,30%	-13 500 €
Redevance d'occupation du domaine public communal	51 k€	199 k€	142 k€	177,57%	90 713 €
Redevances et droits des services culturels	2 k€	2 k€	2 k€	0,00%	0 €
Redevances et droits des services à caractère sportif	450 k€	450 k€	440 k€	-2,22%	-10 000 €
Redevances et droits des services sociaux	615 k€	615 k€	614 k€	-0,24%	-1 500 €
Redevances et droits des services périscolaires, jeunesse	1 197 k€	1 197 k€	1 178 k€	-1,63%	-19 500 €
Remboursement de frais de mise à dispo. Personnel à la CAPS	542 k€	542 k€	555 k€	2,51%	13 600 €
Remboursement de frais par la CAPS (régie)	274 k€	274 k€	300 k€	9,65%	26 420 €
Remboursement de frais par d'autres redevables (CLM)	8 k€	8 k€	7 k€	-12,50%	-1 000 €
Mise à disposition de personnel facturé à l'établissement de rattachement et refacturation de frais de gestion (repas CCAS, asst),	288 k€	288 k€	203 k€	-29,57%	-85 000 €
Autres	51 k€	51 k€	54 k€	6,58%	3 336 €
TOTAL	3 510 k€	3 658 k€	3 514 k€	0,10%	3 569 €

Ce chapitre est constant par rapport à 2013 mais connaît des variations sur certains postes :

- concessions dans les cimetières : - 13 500 € notamment pour les concessions de longue durée
- Redevances d'occupation du domaine public local : + 90 713 € suite aux différentes opérations immobilières (chantiers rue Charles de Gaulle, rue Louis Scocard, avenue du Maréchal Foch) générant des redevances
- Mise à disposition du personnel et refacturation de frais de gestion : - 85 000 € dus à la fin de la refacturation par le CCAS des frais d'alimentation, suite à la mise en place d'un marché de denrées alimentaires pour les RPA
- Remboursement de frais à la CAPS : + 9,65 % dus aux frais de régie de la voirie transférée

2. Les impôts et taxes : 16,8 M€

Impôts et taxes	BP 2013	Budget total 2013	BP 2014	Evolution BP 2014 / BP 2013
Contributions directes	13 575 k€	13 673 k€	13 964 k€	2,87%
Attribution de compensation	1 784 k€	1 784 k€	1 782 k€	-0,10%
Droits de stationnement	90 k€	90 k€	100 k€	11,28%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	310 k€	310 k€	320 k€	3,23%
Taxes sur la publicité	30 k€	30 k€	31 k€	3,33%
Taxe additionnelle droits de mutation ou pub. Foncière	780 k€	630 k€	550 k€	-29,49%
Autres taxes diverses (taxes aéroportuaires)	36 k€	36 k€	35 k€	-3,05%
Total	16 605 k€	16 553 k€	16 782 k€	1,07%

➤ La fiscalité directe : 13,9 M€

L'augmentation des bases votées par le Parlement n'est pas connue à ce jour. Le montant de la fiscalité a été calculé, à taux constant, sur une augmentation de 1,6 % des bases (+0,9 % pour les bases parlementaires et + 0,7 % pour les bases physiques) auxquelles a été rajouté le produit des impôts issu de la fin de l'exonération de taxe foncière sur les logements neufs (délibération 2013-64 du 26 juin 2013).

Fiscalité directe	2013			2014			Evolution 2014/2013		
	Bases prévisionnelles	Taux	Produit prévisionnel	Base estimées	Taux	Produit estimé	Bases	Taux	Produit encaissé
Taxe d'habitation	37 688 k€	17,57%	6 622 k€	38 291 k€	17,57%	6 728 k€	1,60%	0,00%	1,60%
Taxe foncière	27 387 k€	25,52%	6 989 k€	27 825 k€	25,52%	7 101 k€	1,60%	0,00%	1,60%
Taxe foncière (non bâti)	74 k€	93,32%	69 k€	76 k€	93,32%	70 k€	1,60%	0,00%	1,60%
Total	65 149 k€		13 680 k€	66 191 k€		13 899 k€	1,60%		1,60%

➤ La fiscalité reversée : identique à 2013

L'attribution de compensation qui s'élève à 1,8 M€ ne devrait pas subir de changement sensible en 2014, aucun autre transfert important affectant l'AC n'étant prévu.

➤ Les autres impôts et taxes : 1 M€

Le montant inscrit pour la taxe additionnelle aux droits de mutation a été revu à la baisse (- 29,5 % par rapport au BP 2013) pour tenir compte de la conjoncture actuelle.

Les droits de stationnement ont été réajustés afin de tenir compte du réalisé au 15 octobre 2013.

3. Les dotations, subventions et participations : 3,5 M€

Depuis 2011, le montant de la DGF est fixé en loi de finances et ne fait plus l'objet d'une indexation sur l'inflation ou sur la croissance du PIB. L'écrêtement sera reconduit et la DGF devrait baisser de 90 000 € en 2014, par suite de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics de l'Etat.

Les compensations de l'Etat ont été ajustées au regard du réalisé 2013.

Dotations et subventions		BP 2013	Budget total 2013	BP 2014	Evolution en % BP 2014 / BP 2013
7411	Dotation forfaitaire	2 671 k€	2 654 k€	2 565 k€	-3,97%
745/746	Dotations diverses	6 k€	6 k€	1 k€	-91,67%
74718	Autres subventions (transport, élections, recenst)	4 k€	4 k€	8 k€	128,14%
7473	Subventions département	65 k€	65 k€	46 k€	-29,20%
74751	Subventions groupement à fiscalité propre (CAPS)	2 k€	2 k€	2 k€	33,33%
7478	Autres organismes (CAF)	745 k€	745 k€	757 k€	1,62%
74833	Etat - compensation au titre de la contribution économique territoriale	40 k€	40 k€	35 k€	-12,50%
74834	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières	27 k€	27 k€	25 k€	-7,41%
74835	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation	80 k€	80 k€	79 k€	-1,25%
TOTAL		3 638 k€	3 621 k€	3 517 k€	-3,33%

4. Les autres produits de gestion courante : 0,34 ME

Ils sont constitués des revenus des immeubles et des fermiers / concessionnaires : - 1,3 % (redevances des fermiers)

5. Les produits financiers : 0,2 M€

Ce poste subit une baisse mécanique due à l'amortissement des emprunts transférés à la CAPS et de l'emprunt lié au SWAP, générant moins de produits financiers.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Le remboursement en capital

Compte tenu de l'endettement de la commune, le remboursement en capital de la dette reste très élevé : 3,4 M€

2. Les dépenses d'équipement : 2,67 M€

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2,67 M€ et sont ajustées à la capacité d'autofinancement de la commune, qui subit une baisse du fait de l'effet ciseaux de la section de fonctionnement. Elles tiennent compte également de sa capacité d'endettement. Elles sont en baisse de 0,6 M€ par rapport à 2013.

Elles se répartissent en dépenses récurrentes pour 0,94 M€ et en investissements nouveaux, dont ceux liés au contrat régional, pour 1,73 M€.

Parmi les dépenses récurrentes, notons la première phase d'un programme d'amélioration du patrimoine scolaire (remplacement des huisseries, rénovation des bâtiments) pour 112 k€ sur près de 1 M€ d'investissements récurrents.

Dépenses liées au contrat régional :

- Re conduite depuis 2012 pour des raisons liées aux délais réglementaires de lancement des marchés publics et d'instruction du permis de construire, l'opération de la Maison Tati devrait démarrer au printemps 2014. Les crédits sont inscrits à hauteur de 1,05 M€ .
- Complexe du Guichet : pour 0,2 M€

Les autres dépenses d'équipements nouveaux :

- Aménagement de la place Charles de Gaulle : 100 k€
- Amélioration du parc Dubreuil : 150 k€
- Passage du Chemin de Fer : 100 k€
- Aménagement du CTM : 80 K€
- Aménagement d'un espace de musculation : 50 k€

Parmi les investissements récurrents :

- Remplacement fenêtres (bât. Scolaires) : 62 k€
- Rénovation des bâtiments : 50 k€
- Travaux d'accessibilité divers bâtiments : 20 k€
- Divers investissements :
 - Voirie 225 k€
 - Espaces verts 120 k€
 - dans les structures petite enfance 15 k€
 - dans les écoles 44 k€
 - informatique 67 k€
 - équipements sportifs 27 k€

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes définitives : 2,1 M€

Elles comprennent :

- Le FCTVA pour 0,75 M€ contre 0,37 M€ en 2013.
- La taxe d'aménagement, qui remplace la taxe locale d'équipement pour 0,16 M€.
- Enfin, le budget étant voté comme l'année dernière sans affectation du résultat, il ne comprend pas d'affectation au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- Le remboursement de la dette suite au transfert de la compétence voirie à la CAPS pour 0,38 M€.
- Les subventions : 0,76 M€ répartis comme suit :
 - Maison Tati : 0,42 M€ de la région Ile de France et 0,21 M€ du Conseil général de l'Essonne
 - Complexe du Guichet : 0,12 M€
 - Remplacement des fenêtre : 12 k€
- les amendes : 0,03 M€

3. Le recours à l'emprunt 2,4 M€

Pour financer 2,7 M€ de dépenses d'équipement, l'emprunt devra être de 2,4 M€.

4. Poursuite du désendettement

Compte tenu du capital à rembourser en 2014 de 3,4 M€, et si les emprunts prévus au budget sont réalisés, l'encours de la dette au 31/12/2014 sera de 26,3 M€.

Encours de la dette au 31/12/2013 :	+27,3 M€
✓ Recours à l'emprunt :	+2,4 M€
✓ Capital à rembourser :	<u>-3,4 M€</u>
Encours de la dette au 31/12/2013 :	+26,3 M€

Soit une capacité de désendettement de 16,4 ans (hors reprise du résultat).

Intervention de M. Charlin retranscrite selon les éléments communiqués par l'élu :

« Situation générale et impacts sur Orsay

Les facteurs récessifs, conséquence directe de la crise financière déclenchée fin 2008 par la chute de Lehman Brothers, qui par la limitation des liquidités a entraîné une crise économique mondiale qui se meut depuis plusieurs mois en crise sociale et sociétale pourraient, d'après certains économistes, faire basculer l'économie française en situation de *déflation* (dixit Christian NOYER).

Bercy annonce une croissance famélique de 0,9% pour 2014 quand tous les économistes s'accordent sur une nécessaire de croissance supérieure à 1,5% pour commencer à stabiliser le chômage. (Par exemple, 600.000 emplois dans le secteur marchand ont été perdus entre 2008, (début de la crise) et aujourd'hui (16,4 millions en 2008, 15,8 millions en 2013).

Le Président de la République a déclaré le 13 novembre 2012, sans donner de répartition, qu'il fallait réduire la dépense publique de 60 milliards d'Euros en 5 ans, ce qui nécessite a-t-il ajouté une réforme de l'Etat, de la protection sociale et, de notre organisation territoriale. Désormais, le Premier Ministre cherche 15Milliards d'Euros d'économie.

Amorçant, la réduction de la dépense publique, l'Etat, pour 2014, diminue sa participation aux collectivités locales de 1,5 milliards d'Euros pour atteindre 4,5 milliards d'Euros en 2015 ; quand de nombreux économistes ont conscience qu'une réduction d'un montant de 10 milliards d'Euros serait nécessaire en 2014.

Si en 2011, le Conseil General de l'Essonne estimait injuste toute baisse de ses dotations et voulait ester en justice contre l'Etat, désormais, il va voir, sans sourciller, ses dotations baisser de 10M€. Pour Orsay, la baisse des aides aux crèches, par exemple, va continuer pour 2014.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place en 2012 constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. La loi de finances prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales soit pour Orsay de l'ordre de 330.000€ qui seront prélevés.

La hausse des taux de TVA longtemps considérée comme injuste par le présent gouvernement, 2% sur le taux maximum qui passe de 19,6% à 20% et de 42,8% sur le taux intermédiaire qui passe de 7 à 10%, la stabilisation du taux minimum à 5,5% au lieu de 5%, grève mécaniquement les charges de fonctionnement et d'investissement.

Autre contrainte exogène, la mise en place des rythmes scolaires, même si cette réforme ne compte que pour un quadrimestre en 2014, elle impacte directement les charges communales.

La loi de finances 2014 indique que le Gouvernement a décidé de remettre à plat la DGF en 2015 ! En résumé, pour les amateurs de voile, le bulletin météo 2014 annonce un vent de grand frais forçissant pour les années à venir.

Budget Primitif

Le Budget primitif 2014 revêt une signification particulière, c'est le dernier de cette mandature et, impactera directement la suivante.

Il doit être le plus sincère et le plus juste possible donc, avant de débiter notre analyse et, pour bien se faire comprendre des nos collègues et du public car, souvent les aspects financiers ou de gestion possèdent un coté rébarbatif pour certains, nous rappellerons certains points :

- 1) La délibération précédente explicite que le Budget Total 2013 est constitué de la somme des montants en fonctionnement et en investissement du Budget Primitif 2013, du Budget supplémentaire et, de la Décision modificative 1 (DM1) qui vient d'être votée.
- 2) Nous sommes à 13 jours de la fin de cet exercice budgétaire et, comme chaque engagement comptable est précédé d'un engagement juridique ; que le service financier suit au « jour le jour » l'évolution des entrées/sorties donnant lieux aux mandatements prévus et ceux à prévoir imputables à l'exercice ; les chiffres Budget Total 2013 à 13 jours de l'échéance annuelle sont très affinés.
- 3) Tout Budget Primitif sert de document de référence. C'est le plus important de l'exercice budgétaire. Il doit comporter, en dépenses et recettes, tous les éléments connus et prévisibles. Il doit être régulier et sincère.

Or, il apparait déjà et c'est confirmé par les réponses de votre Directeur de Cabinet que vous avez déjà prévu pour 2014 un Budget Supplémentaire qui ne pourra être dévoilé qu'après la réception du Compte Administratif 2013, donc bien après les élections municipales.

C'est à ce moment précis que nous pourrions constater la sincérité de vos chiffres. En ce sens, vous ne respectez pas votre engagement qui est de faire voter un budget régulier et sincère avant la fin de ce mandat.

Dans ce contexte, si l'abréviation BP est correcte, elle ne signifie pas, pour vous M. Le Maire, Budget Primitif mais Budget Partiel et, c'est bien un Budget Partiel que vous proposez de faire voter ce soir.

ORSAY RIEN D'AUTRE a analysé, sur les bases que vous fournissez, le Budget présenté dans le contexte des règles déontologiques qui auraient dues être les vôtres et, sur la bases des informations diverses recueillies, en commission des finances, en Conseil de Quartier, etc. où de nombreux investissements impactant 2014 ont été annoncés et pré-chiffrés.

1) Section de fonctionnement

- Dépenses

M. Le Maire, vous nous rappelez souvent en tant scientifique, vous ne connaissez que la sincérité des hypothèses et la rectitude des chiffres.

Nous vous invitons à reprendre le document « décision modificative n°1 », document qui va être transmis au contrôle de légalité, pour constater que les chiffres budget total 2013 qui y sont donnés ne correspondent nullement à ceux que vous indiquez dans le point budget 2014.

Nous espérons que ce n'est qu'une erreur due à vosre manque de rigueur bien connu et, non une action volontaire pour donner aux Orcéens, en période électorale, une vision « idyllique » de votre gestion.

Par exemple, lors du DOB vous annoncez une hausse de 1% des charges à caractère général 011.

Calcul fait et, comme le plus grand des hasards, on trouve un montant de 6 069 370 €, chiffre qui est indiqué dans le budget total 2013 mais qui devrait s'appliquer au budget primitif 2014.

En outre, ce chapitre dépenses à caractère général doit intégrer l'impact des rythmes scolaires +40.000€ (alimentation), la hausse des taux de TVA, les nouvelles dépenses de fonctionnement, etc.

Notre chiffre pour 2014 en dépenses à caractère général tenant compte des transferts repas vers le budget du CCAS (87 000 €) est de 6 069 000 € i.e. le chiffre que vous auriez du positionner dans la colonne BP2014, plutôt que celui de 5 928 000 € soit une différence de :

141 000 €

Concernant le chapitre 012, charges de personnel, le point 3, salaire du Directeur de la MJC retraité, donne un montant de 13 511 735 € quand dans le tableau du point 4 vous indiquez 13 488 000 €.

Partant du chiffre de 13 511 735 €, on doit y ajouter :

- la provision de +120 000 € pour la revalorisation des agents des catégories C,
- l'économie de 50 000 € sur l'assurance des risques statutaires,

En conséquence, un montant intermédiaire (13 511 735 + 120 000 – 50 000) de :

13 581 735 €

Vous en conviendrez chiffre qui n'intègre pas :

- l'augmentation des cotisations patronales retraite qui sera de 0,15 point en 2014 soit un montant d'environ 44 000€,
- la cotisation mutuelle,
- la résorption de l'emploi précaire,

- l'anticipation des départs à la retraite et,
- surtout le Glissement Vieillesse Technicité, GVT, élément principal de la prévision car Il correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons,ancements de grades, changements de cadres d'emplois). N'ayant pas reçu d'information probante sur le montant de variation du GVT, quand des progiciels GRH, peuvent aisément l'estimer, nous considérerons qu'une augmentation minimum de 1,5% de la masse salariale est impactée soit dans notre cas un montant minimum de 123 100 € ;

Notre estimation pour le BP2014 en intégrant les autres items que nous estimons à un montant de 100 000 € donne un chiffre pour le 012 de :

13 850 000 €

Soit une différence minimale, sur ce chapitre 012, avec votre prévision 2014 de :

65 000 €

Et, une hausse de 2,7% par rapport aux chiffres du point 3, ce qui est plus cohérent.

Concernant le chapitre atténuation des produits chapitre 014, loi SRU et FPIC, nous retenons votre estimation de 291 000 € sachant que le FPIC comptera au moins (selon votre estimation) pour 209 000 € et l'amende SRU 82 000 €.

Le chiffre est donc pris à sa valeur minimale.

Concernant le chapitre Charges de Gestion Courante (065), la participation obligatoire aux écoles privées de +38 000 € est compensée par le transfert de l'intervenante musicale vers le chapitre 012.

Nous retiendrons donc votre chiffre de 1 648 000 €; bien que nous ayons un grand doute concernant la subvention du CCAS qui reste constante entre 2013 et 2014 quand on doit y réintégrer 87 000 €. Nous ne pouvons penser que vous allez réduire l'aide aux personnes âgées. Avez-vous inscrit une recette équivalente pour effet miroir ? Ou avez-vous voulu garder une poire pour la soif et inscrire dans votre potentiel budget supplémentaire une somme supplémentaire ?

En conclusion, sur le chapitre dépenses, notre évaluation rapide donne une variation supérieure à la votre, au minimum, de :

20 000 €

En dépense notre estimation budgétaire est de 2 315 400 € et non du montant de 22 949 000 €.

Un calcul effectué sur la base de la somme des chapitres 011+ 012 + 014 + 065 + 066 et 067 montre que dans votre cas, les charges de personnel représentent 60%, dans notre calcul 59,8%, chiffre très similaires qui démontrent fortement l'effet ciseau que subit la commune et, qui va s'amplifier sensiblement sur les années à venir.

- Recettes

Sur la partie recettes, vous reconnaissez un « *fait remarquable et symptomatique du budget 2014* » i.e. une baisse des recettes de fonctionnement principalement due à la baisse de 230 000€ des droits de mutation quand la recette TH et TF croit de 389 000€ soit de 2,8% par rapport à 2013.

Cette hausse de 2,8%, vous l'expliquez principalement par une hausse de 0,9% des bases votées par le parlement et par une augmentation de 0,7% des bases physiques soit 1,6% en total et par la fin de l'exonération de la Taxe foncière sur les logements neufs, suite à la délibération du 26 juin 2013 qui représenterait un montant de 172 000 €. Sur la base des données INSEE du 30 juin 2011, le nombre de résidences sur Orsay est de 7026 ce qui entraîne une taxe foncière moyenne de 3 893 €. En appliquant le taux de la TF Orcéenne de 25,52%, on obtient une imposition moyenne par logement de 993 €, est-ce à dire que plus de 170 logements se sont vu imposés suite à la délibération de juin 2013 ?

Pour éviter toute discussion, nous reprendrons vos chiffres, sauf sur le chapitre 73 dit Impôts et Taxes. Vous vous étiez, lors de la campagne électorale de 2008, engagé à ne pas augmenter les impôts des Orcéens, ce que vous n'avez pas fait :

Lors de la réintégration du SIEVYB, vous avez augmenté, par un tour de passe-passe, de 1,397% les taux de la Taxe d'Habitation et de 1,99% ceux de la Taxe Foncière. Chiffres aisément vérifiables en reprenant vos taxations.

Si vous ne pouvez revenir sur vos promesses de 2008, ORSAY RIEN d'AUTRE estime que l'augmentation des taux que vous et les conseillers communautaires Orcéens avez votés à la CAPS en 2012 doit être rétrocédée aux Orcéens. Vous l'avez, sous notre pression, fait pour le taux Taxe Habitation mais pas sur celui de la Taxe Foncière.

Nous demandons, donc, d'inscrire une diminution de 220 000 € sur les recettes de TF.

En Conclusion, en amendant le tableau de fonctionnement, sans modifier la part frais financier de 1 100 000 € :

Nous trouvons une Epargne Brute de 1 380 000 € et non de 1 600 000 €.

2) Section investissement

Dans cette section, nous nous concentrerons, pour ne pas fatiguer l'auditoire, seulement quelques éléments :

- 1) Le premier et, le plus important, concerne la parcelle AK466. Lors des conseils de quartier, il a été annoncé que la place Charles de Gaulle serait achevée en 2014 et, même que son inauguration aurait lieu en mars. Vous avez donné un coût, place plus parking, de 390 000 €.

Vous reprenez dans le budget investissement la somme de 100 000€, comment expliquez vous cette différence ?

En commission finances, l'explication donnée était que d'autres couts viendraient grever ce montant, mais comment l'expliquer si la place est terminée ?

Si le cout réel est de 100 000 €, dans ce cas votre calcul entre l'achat, la revente de la parcelle à Bouygues, les frais de notaires, ceux du transfert du Skate Park et de la construction de la place laisse apparaître un solde positif pour l'Etat de :

Complément de Prix						
	Version Etat			Version Maire		
Vente parcelle	2 500 000			Vente parcelle	2 500 000	
A déduire	- 750 000	Achat		A déduire	-750 000	Achat
A déduire	- 10 000	notaires		A déduire	-10 000	notaires
				A déduire	-150 000	Skate Park
				A déduire	-100 000	Place et parkings
Solde	1 740 000			Solde	1 490 000	
Complément à verser à l'Etat	870 000			Complément à verser à l'Etat	745 000	
				Déjà versé	600 000	DM2 2012

145 000 €

Montant que nous devrions retrouver en provision, pour l'auditoire page 52 de la maquette budgétaire dans la section investissement, ce qui n'apparaît nullement.

Nous devrions aussi retrouver le montant du débet du par le Trésorier.

La gestion des provisions est un élément qu'une bonne gestion financière oblige.

En commission finances, la réponse a été « *c'est une décision politique prise par le Maire* ».

Comment pouvez-vous prendre cette décision qui ne correspond nullement aux règles déontologiques budgétaires ! Négocier avec l'Etat est de votre responsabilité, inscrire les provisions est aussi de votre responsabilité car les principes comptables obligent au budget présenté d'être régulier, sincère et de donner une image fidèle de la situation financière de la commune.

Vous devez les appliquer !

- 2) Le second point concerne les dépenses d'investissement liées au contrat régional d'un montant de 1 250 000 € (salle Tati 1 050 000 €, complexe du guichet 200 000 €).

En réunion de quartier, vous avez indiqué que le gymnase actuel serait détruit, pour un montant de 500 000 €, que la première pierre serait posée en mars 2014, comme par hasard une à deux semaines avant les élections municipales et que la reconstruction de ce gymnase, désormais

appelé « complexe du Guichet » s'étalerait sur 2014 et 2015 pour un montant global de 5000 000 €.

Le respect de vos engagements vous conduirez donc à estimer à un montant minimum de 1,8M€ ou est-ce à dire que vous réservez votre décision sur le complexe du Guichet ?

- 3) Le troisième point concerne le parking d'intérêt régional du boulevard Dubreuil où vous prévoyez pour 150 000 € d'investissement.

Ayant visité plusieurs fois ce parking, nous doutons de ce montant et estimons les travaux à réaliser à une somme beaucoup plus importante.

Sur quel devis avez-vous estimé ces 150 000 € ?

Avez-vous recherché des subventions comme vous vous y étiez engagé auprès de la Région du STIF... ?

Et, si oui pour quels montants et où apparaissent-elles?

- 4) Le quatrième, pour l'anecdote en période électorale, concerne l'aménagement d'un espace de musculation pour 50 000€.

Pouvez-vous vous nous assurer que tous les clubs Orcéens qui voudraient y pratiquer pourront le faire ?

Ne faudrait-il pas mieux utiliser cette somme à des travaux d'isolation thermique, d'accessibilité pour personnes en handicap, augmenter les investissements dans les écoles, informatique, équipements sportifs scolaires... ?

Comme vous pouvez le constater, Mesdames et Messieurs, les dépenses d'investissements dits normaux ont été calculées pour répondre à des promesses faites, mais qui ne seront pas tenues ou très partiellement.

En conclusion, après étude de votre proposition de budget et devant le nombre élevés d'incertitudes, d'erreurs dues à votre manque de rigueur, nous confirmons que c'est un budget partiel et voterons contre.

Il est évident que nous nous réservons de toute action concernant sa sincérité dans le cas où vous n'inscrivez pas de risque provisionnel.

M. Le Maire explique que le budget est un élément fondamental et qu'effectivement le document doit être sincère, qu'il est d'ailleurs validé par les services de l'Etat.

M. Dormont répond que le budget total n'est pas le budget réalisé même s'il y a une décision modificative au mois de décembre puisqu'il y a toujours un résultat qui était de 1,4 millions l'année dernière donc il y a toujours un écart entre le budget réalisé et le budget total. Il précise que le budget pour l'année 2014 est basé sur le réalisé connu car c'est beaucoup plus précis et plus proche de la réalité.

Il ajoute qu'il a fait les calculs pour le chapitre 012 (dépenses de personnel), que le réalisé de l'année 2013 est complet, et comprend tous les facteurs connus : le GVT à 2%, la revalorisation des C, la mutuelle, les cotisations retraite, le transport, la prime emploi précaire, les rythmes scolaires, l'assurance etc.

Il répond que ces calculs sont basés sur le budget total.

Il explique également que l'on retire les données pour l'analyse financière, par exemple on ne considère jamais le chapitre 012 tout seul mais on calcule 012-013, car le chapitre 013 c'est notamment les remboursements de l'assurance, comme on paye l'assurance au 012, et comme il y a des remboursements au 013, c'est la différence des deux qui sert à l'analyse financière. Il y a tout un retraitement des données qui fait que ces chiffres ne peuvent pas être rattachés facilement aux chiffres qui sont donnés après, et c'est l'analyse financière.

Il dit qu'avec 2% sur le GVT, on arrive à retrouver le montant prévisionnel inscrit au budget chapitre 012.

Il précise que, concernant le pourcentage de logements, le budget primitif est complètement sincère en fonctionnement, et que le budget supplémentaire sert à rajouter de l'argent pour l'investissement.

L'important est que le budget en fonctionnement est valable pour toute l'année.

Par contre il restera des marges en investissement qui seront données par le budget supplémentaire qui ne sont pas encore chiffrables car, le résultat comme par exemple les flux du dernier trimestre, et les dotations de l'Etat ne seront connus que pour l'établissement du budget supplémentaire.

Le pourcentage de logements étudiants et de logements sociaux, certes l'augmentation de logements sociaux est liée aux résidences universitaires en partie mais ce sont des logements qui ne servent pas aux Orcéens alors que dans nos opérations il y a eu 115 logements aux résidences de l'Yvette, plus 10 rue Aristide Briand, plus 10 rue Fleming, cela fait donc 135 logements qui peuvent être attribués à des Orcéens, ce qui n'est pas le cas des résidences étudiantes, mais il se réjouit que les résidences étudiantes aient été rénovées.

Pour la subvention du CCAS, il faut attendre le budget du CCAS, mais il faudra certainement faire des modifications car il y a eu des situations qui ont été résolues ces dernières années.

En 2007 le tiers du SIAHVY a été réintégré, les deux tiers en 2008, donc le tiers des emprunts, ce qui correspond à peu près à 5 000 000 € en 2007 et 10 000 000 € en 2008.

En 2007, on a remarqué après coup qu'il n'y a eu aucune dépense sur le budget, car il y a eu des renégociations d'emprunts qui ont été reportées sur 2008. Par exemple les illuminations de Noël, les charges de fluides et les travaux du terrain de football ont été engagés en février 2008 et ont été reportés sur l'année d'après.

Sur la compensation des taux de la CAPS, la taxe d'habitation a effectivement baissé de 1.95% l'année dernière. Pour la taxe foncière vous dites qu'il faut la baisser aussi. Si vous lisez un peu la presse et les correctifs qu'on a pu faire, nous considérons l'ensemble, c'est ce qu'on appelle les taxes liées à la commune, c'est ce que le contribuable paie.

Quand on prend la taxe foncière précisément, il y avait une baisse importante, -13% depuis 2008 et -7% l'année dernière. Quand on intègre tout cela, l'augmentation de la CAPS est prise en compte, donc on considère l'ensemble des taxes, c'est quand même plus correct.

Le montant du débet par le trésorier a été inscrit en 2009 ou en 2010 en recettes à la demande de celui-ci.

Le SWAP est un dispositif que l'on adosse à un emprunt qui existe avec un système ou on reçoit et donne de l'argent donc 2 systèmes de taux qui s'équilibrent ou non, on peut gagner de l'argent et on peut en perdre.

Au début on en a gagné un petit peu, c'est vous qui avez décidé en septembre 2006 cette affaire, 1^{er} impact en 2007 et cette année, le coût pour la ville sera de 35 000 € net et quand on fait le cumul depuis 2007 on a perdu 200 000 € grâce à votre choix de septembre 2006.

M. Charlin dit que sur la maquette 2014, concernant le SWAP, il trouve des emprunts qui ont été refinancés, et trouve en 2008 et 2009 des emprunts capés, et un seul SWAP.

M. Péral trouve que la minorité n'a pas les bons chiffres et qu'il y a d'ailleurs 6 ou 7 chiffres qui diffèrent de ceux des documents du Conseil municipal du 11 décembre 2013.

Il demande officiellement que les élus de la minorité aient accès à la présentation powerpoint afin d'avoir les derniers chiffres en leur possession, car il est handicapant de ne pas pouvoir travailler sur la même base que les élus de la majorité.

Il invite les élus à comparer deux tableaux : sur le point n°3 on a voté une décision modificative qui donne un total budget 2013 qui n'est plus le même que celui dans le tableau chapitre 11 : charges à caractère général, passé de 6 069 000 € à 6 370 000 € parce qu'il y a eu une baisse de 37 000 € et à la page 3 du point n°4 : la décision qu'on vient de voter n'est pas prise en compte dans le calcul des chiffres.

Il demande pourquoi la placette AK446 était passée d'un budget de 390 000 € annoncé par le Maire en Conseil municipal et en conseil de quartier, à 100 000 € et que cela modifierait complètement la somme due à l'Etat.

Il dit que M. Le Maire avait annoncé la livraison de la placette en mars 2014, mais qu'avec une provision de 100 000 € et 290 000 € à ajouter pour la finir, la placette ne pourra pas être livrée en mars 2014 comme prévu. Le coût de la placette est important et M. Charlin demande pourquoi le coût ne correspond pas à celui annoncé et la ville devra plus à l'Etat

M. Le Maire répond que c'est l'occasion que chacun affiche ses différences y compris dans ses choix budgétaires. Il rappelle à M. Péral qu'il l'avait invité à proposer un budget alternatif.

Il rappelle qu'il y a des mouvements de fonds sur la construction et l'exécution du budget, qu'il y a un budget primitif, un compte administratif qui suit et qui correspond au budget primitif de l'année précédente qui permet de caler le budget avec le budget supplémentaire. Il dit que la décision budgétaire modificative est sur l'exécution du budget 2013, et que la maquette du budget 2014 finira par se caler avec le compte administratif qui sera voté en mars, donc ces petits mouvements singuliers à la marge correspondent bien à un budget vivant.

Pour répondre aux questions sur lesquelles M. Dormont n'a pas répondu, il répond à M. Péral qu'il n'a jamais dit que la placette serait livrée au mois de mars, mais à l'été ou fin de l'été, qu'elle est notamment conditionnée à sa réalisation qui se fera une fois les travaux terminés par Bouygues et vraisemblablement plutôt derrière les calages puisque les chantiers vivent aussi avec un petit peu de retard sur la période été-automne donc les devis et l'étude en cours permettra de le préciser.

Il rappelle que l'intérêt de voter un budget prévisionnel en décembre, c'est que cela permet de voter un réel budget supplémentaire alors qu'en votant le budget primitif en mars ou avril, ce n'est pas le cas.

Lors des exercices budgétaires précédents, il a été possible de dégager des sommes pour terminer les travaux grâce au budget supplémentaire.

Il informe que les travaux du gymnase du guichet démareront à l'été 2014.

Il explique que les 150 000 € affichés pour le parking Dubreuil correspondent au montant de la barrière Thalès, matériel qui va être changé, évoqué dans le cadre de l'avenant passé avec la société EFFIA. Cet avenant permet d'avoir une DSP qui prendra le relais en septembre 2014 et réalisera les travaux importants sur le parking, étalés sur plusieurs années, ils ne figureront donc pas au budget prévisionnel 2014. Les démarches auprès du STIF pour pouvoir bénéficier de subventions et d'aides ont été faites, mais il n'a pas fourni de réponse formelle à ce jour. Les démarches en cours permettront d'éclairer le montage de la DSP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 5 voix contre (M. Aumette, M. Charlin, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, M. Péral) :

- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif 2014 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget primitif 2014 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Vote** le budget primitif de la commune pour l'année 2014 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - section de fonctionnement 24 555 297 €
 - section d'investissement 10 367 000 €

- Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP 2014	Chapitres	BP 2014
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 928 350 €	002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	- €
012 CHARGES DE PERSONNEL	13 785 760 €	013 ATTENUATION DE CHARGES	140 000 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	291 000 €	042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	75 000 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 029 259 €	70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 513 820 €
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	577 000 €	73 IMPOTS ET TAXES	16 781 842 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 648 358 €	74 DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 517 112 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 275 570 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	339 900 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000 €	76 PRODUITS FINANCIERS	153 823 €
68 DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	- €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	33 800 €
		002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
Total Dépenses	24 555 297 €	Total Recettes	24 555 297 €

- Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

Chapitres	BP 2014	Chapitres	BP 2014
001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INV.T.	- €	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 029 259 €
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	75 000 €	024 PRODUIT DES CESSIONS	500 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 840 000 €	040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	577 000 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 852 000 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 840 000 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 300 €	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	910 000 €
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	150 000 €	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	792 000 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	625 700 €	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 829 000 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 807 000 €	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	388 241 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 000 €	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 000 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €		
Total Dépenses	10 367 000 €	Total Recettes	10 367 000 €

2013-103 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – ASSAINISSEMENT

Cette décision modificative se justifie par l'ajustement de crédits en fin d'exercice, notamment pour le paiement des intérêts courus non échus (ICNE). Elle ne concerne que la section d'exploitation.

Dépenses

Chapitre 011 charges à caractère général (schéma directeur non finalisé) : - 5 700 €
Chapitre 66 charges financières (ICNE) : + 12 000 €
+ 6 300 €

Recettes

Chapitre 77 charges exceptionnelles (écritures fin exercice) : + 6 300 €

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n°1 telle qu'elle est synthétisée ci-dessous, et jointe en annexe au projet de délibération.

Section d'exploitation

Exploitation Dépenses	BP 2013	dm1	total BP
011 Charges à caractère général	261 500,00	-5 700,00	255 800,00
012 Charges de personnel	180 000,00		180 000,00
65 Autres charges de gestion courante	500,00		500,00
66 Charges financières	36 600,00	12 000,00	48 600,00
67 Charges exceptionnelles	40 000,00		40 000,00
Dépenses réelles	518 600,00	6 300,00	524 900,00
<i>023 Virement à la section investissement</i>	293 936,61		293 936,61
<i>042 Opé. D'ordre de transfert entre sections</i>	321 407,00		321 407,00
<i>Dépenses d'ordre</i>	615 343,61	0,00	615 343,61
total dépenses	1 133 943,61	6 300,00	1 140 243,61

Exploitation Recettes	BP 2013	dm1	total BP
70 Produits de gestion courante	850 000,00		850 000,00
77 Produits exceptionnels		6 300,00	6 300,00
Recettes réelles	850 000,00	6 300,00	856 300,00
<i>042 Opé. D'ordre de transfert entre sections</i>	55 618,00		55 618,00
<i>002 Résultat reporté</i>	228 325,61		228 325,61
<i>Recettes d'ordre</i>	283 943,61	0,00	283 943,61
total recettes	1 133 943,61	6 300,00	1 140 243,61

Section d'investissement

Investissement Dépenses	BP 2013	dm1	total BP
16 Emprunts et dettes assimilés	1 699 836,00		1 699 836,00
23 Immobilisations en cours	838 645,31		838 645,31
20 Immobilisations incorporelles	107 786,00		107 786,00
13 Subventions	0,00		0,00
Dépenses réelles	2 646 267,31	0,00	2 646 267,31
<i>040 Opé. D'ordre de transfert entre sections</i>	<i>55 618,00</i>		<i>55 618,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>2 800 000,00</i>		<i>2 800 000,00</i>
<i>001 Résultat reporté</i>	<i>153 289,76</i>		<i>153 289,76</i>
Dépenses d'ordre	3 008 907,76	0,00	3 008 907,76
total dépenses	5 655 175,07	0,00	5 655 175,07

Investissement Recettes	BP 2013	dm1	total BP
10 Dotations, fonds divers et réserves	198 405,07		198 405,07
16 Emprunts et dettes assimilées	1 921 910,39		1 921 910,39
13 Subventions	119 516,00		119 516,00
Recettes réelles	2 239 831,46	0,00	2 239 831,46
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>2 800 000,00</i>		<i>2 800 000,00</i>
<i>040 Opé. D'ordre de transfert entre sections</i>	<i>321 407,00</i>		<i>321 407,00</i>
<i>021 Virement de la section fonct</i>	<i>293 936,61</i>		<i>293 936,61</i>
Recettes d'ordre	3 415 343,61	0,00	3 415 343,61
total recettes	5 655 175,07	0,00	5 655 175,07

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget ville 2013 t elle qu'elle est jointe en annexe

Section d'exploitation

Exploitation Dépenses	BP 2013	dm1	total BP
011 Charges à caractère général	261 500,00	-5 700,00	255 800,00
012 Charges de personnel	180 000,00		180 000,00
65 Autres charges de gestion courante	500,00		500,00
66 Charges financières	36 600,00	12 000,00	48 600,00
67 Charges exceptionnelles	40 000,00		40 000,00
Dépenses réelles	518 600,00	6 300,00	524 900,00
023 Virement à la section investissement	293 936,61		293 936,61
042 Opé. D'ordre de transfert entre sections	321 407,00		321 407,00
<i>Dépenses d'ordre</i>	615 343,61	0,00	615 343,61
total dépense	1 133 943,61	6 300,00	1 140 243,61
Exploitation Recettes	BP 2013	dm1	total BP
70 Produits de gestion courante	850 000,00		850 000,00
77 Produits exceptionnels		6 300,00	6 300,00
Recettes réelles	850 000,00	6 300,00	856 300,00
042 Opé. D'ordre de transfert entre sections	55 618,00		55 618,00
002 Résultat reporté	228 325,61		228 325,61
<i>Recettes d'ordre</i>	283 943,61	0,00	283 943,61
total recettes	1 133 943,61	6 300,00	1 140 243,61

Section d'investissement

Investissement Dépenses	BP 2013	dm1	total BP
16 Emprunts et dettes assimilés	1 699 836,00		1 699 836,00
23 Immobilisations en cours	838 645,31		838 645,31
20 Immobilisations incorporelles	107 786,00		107 786,00
13 Subventions	0,00		0,00
Dépenses réelles	2 646 267,31	0,00	2 646 267,31
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	55 618,00		55 618,00
041 Opérations patrimoniales	2 800 000,00		2 800 000,00
001 Résultat reporté	153 289,76		153 289,76
<i>Dépenses d'ordre</i>	3 008 907,76	0,00	3 008 907,76
total dépenses	5 655 175,07	0,00	5 655 175,07

Investissement Recettes	BP 2013	dm1	total BP
10 Dotations, fonds divers et réserves	198 405,07		198 405,07
16 Emprunts et dettes assimilées	1 921 910,39		1 921 910,39
13 Subventions	119 516,00		119 516,00
Recettes réelles	2 239 831,46	0,00	2 239 831,46
041 Opérations patrimoniales	2 800 000,00		2 800 000,00
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	321 407,00		321 407,00
021 Virement de la section fonctionnement	293 936,61		293 936,61
<i>Recettes d'ordre</i>	3 415 343,61	0,00	3 415 343,61
total recettes	5 655 175,07	0,00	5 655 175,07

2013-104 – FINANCES - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2014

Le budget primitif 2014 du service de l'assainissement sera proposé au vote du Conseil municipal en 2014 avant le 15 avril 2014.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT	BUDGET 2013	1/4 CREDITS
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	707 700,00 €	176 925,00 €
20 IMMOBILISATION INCORPORELLES	74 100,00 €	18 525,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	781 800,00 €	195 450,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2014 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES SERVICE ASSAINISSEMENT	BUDGET 2013	1/4 CREDITS
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	707 700,00 €	176 925,00 €
20 IMMOBILISATION INCORPORELLES	74 100,00 €	18 525,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	781 800,00 €	195 450,00 €

2013-105 – FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2014

1) Vote des subventions aux associations :

Dans le chapitre 65 « charges de gestion courante », les subventions destinées aux associations (hors DSP Cinéma et CCAS) représentent 679 458 €.

Ce total comprend une enveloppe supplémentaire de 7 568 € correspondant aux subventions non affectées pour les associations qui n'ont pas encore exprimé leurs besoins de manière officielle et pour lesquelles il n'est donc pas possible d'affecter une subvention.

Le coût du salaire du directeur de la MJC étant pris en charge directement dans le budget communal (chapitre 012), la subvention versée à cette dernière (subvention de fonctionnement et délégation de service public pour le cinéma) a été minorée en conséquence.

En intégrant dans le total des subventions versées le coût du directeur, l'augmentation des subventions aux associations s'élève à 1,83 % par rapport à 2013.

Des délibérations ultérieures seront proposées afin d'affecter ces subventions en fonction des besoins examinés.

Les subventions que nous soumettons au vote se répartissent selon l'annexe 1.

2) Proposition de vote :

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations selon la ventilation suivante :

Subventions affectées aux associations :	671 890 €
Subventions non encore affectées :	7 568 €
Sous-total :	679 458 €
Subvention au CCAS :	497 000 €
TOTAL SUBVENTIONS :	1 176 458 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 3 abstentions (M. Lucas-leclin, M. Péral, Mme Donger-Desvaux), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Thomas-Collombier) :

- **Vote** la subvention communale allouée à **la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)**, pour un montant de 160 000 € et une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 900 € soit 165 900 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 3 abstentions (M. Lucas-leclin, M. Péral, Mme Donger-Desvaux), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Viala) :

- **Vote** la subvention communale allouée à **l'Association de Randonnée et Plein Air d'Orsay (ARPO)**, pour un montant de 260 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 3 abstentions (M. Lucas-leclin, M. Péral, Mme Donger-Desvaux), 1 membre ne participant pas au vote (M. Missenard) :

- **Vote** la subvention communale allouée au **Foyer Socio Educatif du Lycée Blaise Pascal d'Orsay**, pour un montant de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 abstentions (M. Lucas-leclin, M. Péral, Mme Donger-Desvaux) :

- **Vote** les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif.
- **Dit** que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations :	671 890 €
Subventions non encore affectées :	7 568 €
Sous-total :	679 458 €
Subvention au CCAS :	<u>497 000 €</u>
TOTAL SUBVENTIONS :	1 176 458 €

2013-106 – FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE 3F POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS PLS

La société Immobilière 3F a signé le 19 octobre 2012 un contrat de réservation avec le promoteur PITCH PROMOTION pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 36 logements collectifs (28 PLUS-PLAI, et 8 PLS), sis 18 rue des Hucheries – rue Louis Scocard.

Par courrier en date du 14 février 2013, la société Immobilière 3F a sollicité la mairie d'Orsay en vue d'obtenir une garantie pour les emprunts nécessaires au financement de l'opération. Le 8 novembre 2013, la même société a informé la mairie que seuls seraient concernés dans un premier temps les 8 logements PLS, le montage financier des 28 logements PLUS-PLAI n'étant pas finalisé.

Une convention de réservation de logements sera signée ultérieurement pour l'intégralité de l'opération concernée, en contrepartie de la garantie accordée par la ville.

Les caractéristiques des deux emprunts sollicités auprès de la Caisse des Dépôts par l'Immobilière 3F pour un montant total de 1 011 000 € sont les suivantes :

- Montant du prêt PLS: 794.000 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

- Montant du prêt complémentaire au PLS : 217 000 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour la commune d'Orsay, il convient de prendre une délibération pour accorder la garantie d'emprunt à 100 % y afférente.

Mme Donger-Desvaux demande quand les élus auront connaissance de la convention de réservation.

M. Dormont répond que la convention sera prête une fois que toutes les demandes de garantie concernant les 28 autres logements seront faites.

M. Charlin annonce qu'il ne participera pas au vote car il préfère attendre la globalité des logements pour donner son vote, et qu'il ne souhaite pas se prononcer sur 8 logements seulement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 5 membres ne participant pas au vote (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, M. Péral, M. Charlin, M. Aumette) :

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à 100 % pour le remboursement de deux emprunts pour un montant total de 1 011 000 € souscrits par la société Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **Précise** que ce prêt PLS est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 8 logements sis 18 rue des Hucheries à Orsay.
- **Précise** que les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :
 - Montant du prêt PLS: 794.000 euros
 - Durée de la période de préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 30 ans
 - Périodicité des échéances : ANNUELLE
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb
 - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

 - Montant du prêt complémentaire au PLS : 217 000 euros
 - Durée de la période de préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 30 ans
 - Périodicité des échéances : ANNUELLE
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb
 - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
 - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
 - Taux de progressivité des échéances : DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
- **Précise** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans.
 - La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Immobilière 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
 - Si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la société Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - Dit qu'une convention de réservation de logements sera signée ultérieurement pour l'intégralité de l'opération concernée, en contrepartie de la garantie accordée par la ville.
- **Dit** que le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2013-107 – FINANCES - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SAINTE-SUZANNE ET COURS SECONDAIRE D'ORSAY

La commune d'Orsay compte deux établissements scolaires privés sous contrat, le Cours Secondaire d'Orsay (CSO) et l'école Sainte-Suzanne.

Le 10 février 1969, le CSO a passé un contrat d'association avec le Préfecture de l'Essonne, applicable au 1^{er} septembre 1968, obligeant la Commune (siège) d'Orsay au versement d'une participation aux frais de fonctionnement de cette école.

L'école privée Sainte-Suzanne a, quant à elle, signé le même type de contrat le 24 juin 2003.

Conformément à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, la commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des classes élémentaires sous contrat d'association, pour tous les élèves résidant sur son territoire fréquentant ces établissements.

En ce qui concerne les classes maternelles, l'article R.442-44 du code de l'éducation, précise que la commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat de ces classes.

La commune d'Orsay, sollicitée par l'Inspection Académique de l'Essonne, a émis cet avis favorable par courrier en date du 10 avril 2003 pour l'école Sainte Suzanne, et par convention le 31 janvier 1985, complétée par un avenant le 26 novembre 1999 pour le CSO.

Par délibération en date du 25 septembre 2006, le conseil municipal a fixé un forfait de 580 € par an et par enfant, sans clause d'indexation et sans durée de validité.

La circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, liste les dépenses à prendre en compte dans le calcul de la participation communale. Le coût élève a été établi sur la base du compte administratif 2011, réévalué en prenant en compte l'inflation.

Saisie par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) fin 2012, la commune a engagé un cycle de rencontres afin de procéder à la mise à jour du coût par élève. Ce cycle de rencontre s'est achevé le 21 novembre 2013.

Sur cette base, une réunion en présence de monsieur le Maire, des représentants de l'école Sainte-Suzanne et du CSO, a eu lieu le 3 décembre 2013, afin de convenir du montant de la participation communale revalorisée.

A l'issue de la réunion, les parties sont convenues que ce montant s'élevait à :

- par élève en classe élémentaire : 813 €
- par élève en classe maternelle : 1 003 €

Soit pour la commune une augmentation de plus de 50 % du budget total par rapport à 2006.

La différence de coût entre les élémentaires et les maternelles provient essentiellement de la prise en compte des charges liées à la présence d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) par classe de maternelle, élément remarquable au regard de la pratique dans les autres communes de tailles similaires ou supérieures.

Afin de pouvoir appliquer ce nouveau montant, il convient de conclure de nouvelles conventions. Ces conventions, jointes en annexe, sont conclues pour une durée de 3 ans soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016.

Elles précisent :

- le coût par élève pour l'année scolaire 2013/2014,
- le versement d'un acompte de plus de 25 % au premier trimestre de l'année scolaire,
- une indexation sur l'inflation.

M. Charlin rappelle qu'au départ en 1997, l'école Sainte Suzanne était en subvention, elle n'était pas sous contrat d'Etat, et qu'il a donc fallu passer de statut de subvention à celui de contrat d'Etat. L'équipe municipale avait alors remis à plat tous les versements aux écoles sous contrat, en année civile et non en année scolaire car à l'époque il a fallu le faire très vite, et le service financier avait fait un gros travail de fond.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention (M. Lucas-Leclin) :

- **Fixe**, à compter de septembre 2013, à 813 € par an et par enfant le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association Sainte-Suzanne et Cours Secondaire d'Orsay, accueillant des enfants Orcéens en classe élémentaire.
- **Fixe**, à compter de septembre 2013, à 1 003 € par an et par enfant le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association Sainte-Suzanne et Cours Secondaire d'Orsay, accueillant des enfants Orcéens en classe maternelle.
- **Précise** que ces montants seront indexés tous les ans jusqu'à la fin de la convention selon l'indice des prix à la consommation hors tabac fixé au 30 juin 2013 à 125,8.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document y afférent.

2013-108 - PERSONNEL COMMUNAL - PROJET DE DELIBERATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE VERSAILLES

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités représentant environ 35 000 agents. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La commune d'Orsay, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut choisir de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **la commune d'Orsay** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Non adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, les membres du conseil municipal sont invités à autoriser la participation de la commune, au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles.

M. Charlin demande si le montant financier est connu, et si une simulation a été faite.

M. Dormont répond qu'il ne sait pas pour le moment et que la décision sera prise une fois que les taux seront connus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de rallier la commune à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **Prend acte** que les taux de cotisation obtenus à l'issue de la négociation du marché seront soumis préalablement au conseil municipal afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

2013-109 - EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2012 - SOCIETE LYONNAISE DES EAUX – SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le rapport annuel 2012 du délégataire, Lyonnaise des Eaux, pour le service de l'eau potable s'inscrit dans le contrat de concession qui a pris effet le 01/05/1988 et dont l'échéance théorique est le 30/04/2018.

Ce rapport est disponible en mairie auprès du Secrétariat Général. Il a été communiqué aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui s'est tenue le 27 novembre 2013.

Ce rapport présente les faits marquants de l'année :

- Les évènements d'information et de communication du délégataire. Ce rapport présente les campagnes d'information et de communication dont l'Observatoire du Goût, auquel des orcéens participent.
- Les informations physico-chimiques de la qualité de l'eau dont le taux de conformité bacterio atteint 100%. L'activité du délégataire est normée ISO 22000.
- La réhabilitation de 171 branchements en plomb a été réalisée et au 31 décembre 2012, il restait 349 branchements en plomb sur la commune. L'objectif de remplacement fin 2013 sera atteint.
- En 2011, les recherches de fuite sur 6km de réseau ont permis la détection prématurée de 2 fuites. En 2012, sur 47,2 km de réseau auscultés, aucune fuite n'a été détectée.

Chiffres clés en 2011.

	2010	2011	2012
M3 facturés	879 872	816 980	815 567
Nombres de clients	4 523	4 520	4 533
Rendement estimé du réseau	75,23%	83,6%	84,5%
Prix TTC du service de l'eau potable €/m3	2,65	2,73	2,79

En 2012, environ 427 000 M3 proviennent de l'albien.

Ce rapport montre que la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur.

La LDE a apporté quelques précisions aux remarques émises par La CCSPL.

- Sur le calcul du **rendement de réseau**, le délégataire a précisé que ce calcul était calculé à partir d'un volume mis en distribution qui est estimé à partir du secteur ouest de la Seine.
- Sur l'appréciation de l'**indice Linéaire de perte** (ILP) en ligne de 7,7m3/km/j que la LDE estime satisfaisant, le délégataire précise qu'il retient le critère du MEDDAT et non celui du CEMAGREF.
- **La connaissance patrimoniale du réseau** qui plafonne à 70/100 et le taux de renouvellement est en baisse : 1,19 en 2009, 0,94% en 2010, 0,39 en 2011 et 0,11% en 2012. Le délégataire répond qu'il faut regarder ces ratios sur de longues périodes et que des gros travaux ont été réalisés à Mondétour il y a quelques années.
- **L'augmentation du prix de l'eau** est contractuelle.

- A la question de savoir quelle est **la date limite** pour donner son congé à un concessionnaire en fin de contrat, la LDE répond que 2 ou 3 mois suffisent.
- Concernant **l'échéance effective du contrat** et de l'application de l'arrêt Olivet, la LDE précise qu'elle a remis des éléments justifiant l'échéance de 2018.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport annuel 2012 présenté par la société Lyonnaise des Eaux, délégataire du service public pour la distribution et la fourniture d'eau potable.

2013-110 - EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE D'ORSAY (RPQS)

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif des eaux usées de la ville d'Orsay, est présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Il a été communiqué aux membres de la C.C.S.P.L. (commission consultative des services publics locaux), commission qui s'est tenue le 27 novembre 2013.

Il présente les principales données relatives à ce service, géré en régie par la commune.

L'année 2012 est marquée par le démarrage du schéma directeur d'assainissement (S.D.A.) pendant le 1^{er} semestre 2012 et attribué à la société SCE. La maîtrise d'œuvre du suivi a été confiée en 2012 au SIAHVY.

Les contrôles de conformité sur le secteur 2 du rû de Mondétour se sont poursuivis avec la société B3E avec un total de 315 parcelles visitées.

L'entretien par curage des réseaux communaux s'est poursuivi avec l'entreprise ORTEC. 265 rues ont été curées et 24 interventions d'urgence ont été réalisées. 8.45 tonnes de déchets provenant des curages ont été évacuées en centre de traitement.

Le 1^{er} juillet, la participation financière pour le raccordement à l'égout (P.F.A.C.) a été instaurée en remplacement de la Participation pour le raccordement à l'égout (P.R.E.). Une participation financière pour les raccordements non domestiques a également été mise en place depuis.

Il est à noter que le taux communal de la redevance d'assainissement n'a pas augmenté depuis juin 2008 et est de 0,8740€/m³.

La gestion des eaux pluviales n'entre pas dans le cadre du présent rapport.

Acté par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport annuel du service public d'assainissement - exercice 2012.

2013-111 - EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2012 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVVY)

Dans son rapport adopté en comité syndical du 25 juin 2013, le SIAHVVY présente les caractéristiques générales du statut de ce syndicat. Le SIAHVVY regroupe 32 communes pour une population de 265 885 habitants du bassin versant.

Les missions générales du syndicat :

- Les compétences à caractère obligatoire
 - 1- Hydraulique (rivière)
 - 2- Environnement
 - 3) assainissement
- Les compétences à caractère optionnel
 - 1) assainissement collectif
 - 2) Assainissement non collectif
 - 3) Compétence à caractère ponctuel (Mission assistance à maîtrise d'ouvrage,....)

Ce rapport présente l'assainissement qui concerne et impacte le prix de l'eau potable.

1) L'organisation :

- La collecte des eaux est assurée par le Siahvy sauf pour Choisel, Boullay les Troux et Gometz la Ville.
- Le Transport des eaux usées est assurée par le Siahvy .
- Le traitement des eaux est confié au SIAAP (Valenton) sauf pour Boullay les Troux, Dampierre en Yvelines et Gometz la Ville qui disposent d'une unité locale gérée par le Siahvy.

2) La gestion :

- Le service public de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) créé en 2007 est géré en régie.
- L'exploitation du service de l'assainissement collectif est délégué sur l'ensemble du territoire à la Lyonnaise des Eaux depuis le 1^{er} juin 2002 et pour 10 ans. Il a été prolongé de 6 mois.

3) Le prix du service au m3 pour 120 m3 :

	2009	2010	2011	2012
Total TTC	0,3585	0,4699	0,5812	0,6044
Part SIAHVVY	0,1994	0,3000	0,4050	0,4139
Part LDE/Suez	0,1404	0,1454	0,1459	0,1590
Sous total	0,3398	0,4454	0,5509	0,5729
TVA 5,5%	0,0187	0,0245	0,0303	0,0315

L'ensemble de ce rapport est consultable auprès du secrétariat général de la commune, le rapport d'activité 2012 du Siahvy est consultable sur le site du Siahvy :

<http://www.siahvy.org/images/siahvy/pdf/documentations/ra2012web-1.pdf?36714d2b47d6b80dcf87d8291d1e40e2=c3e97ee54e69d65a5f835bf4794fe2d0>

M. Charlin précise qu'il a lu dans la plaquette du SIAHVY qu'il compte 33 communes et 133 élus.

M. le Maire répond que les 133 élus comprennent tous les suppléants.

M. Charlin trouve dramatique que les prix aient plus que doublé en quatre ans.

Mme Gimat précise qu'entre 2009 et 2010 la redevance du SIAHVY a augmenté de 50% et que les délégués d'Orsay avaient à cette époque voté contre.

Concernant la plaquette du SIAHVY, Mme Gimat précise qu'elle avait mis un lien consultable contenant les mêmes éléments.

Aujourd'hui le SIAHVY a la compétence de rejet des eaux industrielles, il a lancé les contrôles de conformité sur l'hôpital depuis 1 ou 2 mois.

La mairie a aussi eu recours au SIAHVY en assistant sa maîtrise d'ouvrage pour le lancement du schéma directeur à cause d'un déficit en personnel.

En novembre 2013, l'étude des 9 arpens a été lancée et va se dérouler dans les prochains mois, avec les associations riveraines de l'Yvette.

Le Président du SIAHVY a précisé lors de la réunion de présentation que précédemment les solutions qui avaient été envisagées étaient en dehors du cadre légal.

Mme Gimat déplore que tout ce travail ait pris tant de temps mais que c'est l'aboutissement d'un travail de fond mené à Orsay auprès du SIAHVY.

M. le Maire salue le travail des élus du Conseil municipal qui s'investissent dans la gestion des syndicats intercommunaux.

Le Conseil municipal,

- **Prend** acte du rapport d'activités annuel pour l'année 2012 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent soumettre à leur délégant un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la délégation de service public est gérée.

Un rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être présenté par le maire au conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le service public de la gestion des marchés d'approvisionnement a été délégué à la société « Les Fils de Madame Géraud » par un traité d'exploitation en date du 23 octobre 1964, pour une durée initiale de quinze années et a été prolongé par différents avenants, notamment afin de permettre au délégataire de supporter financièrement les investissements réalisés, sans conduire la commune à adopter des droits de place prohibitifs à l'égard des commerçants. Ce contrat prendra donc fin le 31 décembre 2018.

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2012 remis par « Les Fils de Mme Géraud » concernant la délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement du Centre et de Mondétour contient les informations suivantes :

1/ Les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

Au cours de l'exercice, les travaux suivants ont été réalisés :

Marché de Mondétour :

- Dépose et pose d'un robinet de puisage et remplacement d'un joint

Marché du Centre :

- Nettoyage du sol avec laveuse autoportée
- Réparation d'une porte et pose d'un verrou à bouton
- Dépose et pose d'un tube néon et d'une réglette simple de 1m50
- Réparation d'une porte métallique abimée par une société privée
- Reprise des tuyauteries en cuivre de différents diamètres
- Remplacement d'une vanne d'arrêt HS
- Remplacement d'un robinet de puisage par une vanne
- Remplacement d'un joint
- Vérification du RIA
- Vérification du châssis de désenfumage
- Vérification des extincteurs.

En marge de ces travaux d'entretien, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'a été réalisé.

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas au délégataire, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs.

2/ L'effectif du personnel affecté au secteur est constitué de :

- o Un responsable régional appuyant le responsable d'exploitation (le régisseur),
- o Un responsable d'exploitation,
- o Trois agents techniques,
soit un effectif de 5 personnes.

3/ Le nombre de commerçants abonnés :

29 sur le marché du Centre

2 pour le marché bio

3 sur le marché de Mondétour au 31/12/2012, 3 commerçants étant partis en cours d'année

4/ Le bilan des animations :

Les objectifs des animations sont d'atteindre un plus large public, d'augmenter la notoriété du marché, de fidéliser la clientèle existante et de transformer les prospects en clients.

Deux animations en 2012 :

La semaine du goût

Dans le cadre de la semaine du goût et en concertation avec les écoles, une visite du marché est organisée par des chefs cuisiniers auprès de groupes d'enfants qui, dans la foulée, participe à un atelier culinaire. Les enfants se voient offrir un panier garni de produits du marché en fin de séance, ainsi qu'un bon d'achat découverte pour leurs parents.

Fête de Noël

Le marché est décoré sur le thème de Noël.

Bilan financier :

- Un total des recettes de 8 139.29 € (contre 5 244.30 € en 2011)
- Un total des dépenses de 2 759.40 € (contre 4 204.97 € en 2011)

Soit un solde disponible de 5 379.89 € (contre 1 039.33 € en 2011)

5/ Les comptes de l'exercice 2012 :

L'ensemble des recettes a baissé de -6.2% en 2012. Les trois marchés sont concernés par cette diminution des recettes :

- centre : -4.41% avec une baisse des recettes des casuels (non abonnés), de 24% sur l'année.
- Mondétour : -5.37% dûs au départ de 2 des 5 commerçants
- Bio : -2,36% en raison du départ d'un des deux abonnés.

La baisse des recettes des casuels sur le marché du centre est en grande partie due aux sérieuses difficultés météo durant l'année entière, qui ont touché les commerçants dont l'assiduité est dépendante du temps, de façon générale.

Les abonnés du centre ont diminué en nombre puisque seuls 3 commerces sont arrivés cette année face au départ de 6 commerçants.

Le résultat reste légèrement positif sur l'année 2012. En raison de la baisse des recettes, le report déficitaire n'est pas apuré.

- Total de recettes HT de 124 319.57 € (contre 132 580.04 € en 2011)
- Total de dépenses HT de 122 789.78 € (contre 124 048.28 € en 2011)

Le résultat avant impôt s'élève à + 1 529.78 € (contre + 8 531.76 € en 2011).

Report déficitaire au 31/12/2011 - 3 204.50 €
Nouveau report déficitaire au 31/12/2012 - 1 674.72 €

En 2012, les tarifs ont subi une augmentation de 2,56 % pour le marché du centre et de 7,86 % pour les marchés « Bio » et Mondétour.

A la demande des commerçants, la redevance d'animation et de publicité a été portée à 2,80 € HT.

La redevance annuelle d'investissements reste fixée à 13 967€, conformément au traité d'exploitation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par la Société « Les Fils de Madame Géraud ».

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Centre, Bio et Mondétour), présenté par « Les Fils de Madame Géraud », pour l'année 2012.

2013-113 - DIRECTION DE L'ENFANCE - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Les communes qui assurent le logement de leurs instituteurs reçoivent une compensation financière de l'Etat, au travers de la dotation spéciale instituteurs (DSI) dont le montant unitaire est fixé par le comité des finances locales, sur la base du recensement des instituteurs logés ou indemnisés. Pour l'année 2012, le comité des finances locales a fixé le montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs à 2 808 €.

En ce qui concerne les instituteurs non logés par leur commune d'affectation, il appartient au Préfet, en application de l'article R.212-9 du code de l'Education, de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.). Par arrêté préfectoral du 2 juillet 2013, pour l'année civile 2012, le montant de base de l'indemnité représentative de logement a été fixé à 2 808 €, celui de l'indemnité majorée (majoration de 25% en fonction de la situation familiale) a été fixé à 3 510€. La commune doit, quant à elle, s'acquitter du montant du complément communal qui s'élève à 702 € par instituteur.

A Orsay, un instituteur est concerné par le versement de l'I.R.L. au titre de l'année 2012 ; deux autres sont logés par la commune.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement du complément communal de l'I.R.L. à l'instituteur non logé par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le versement du complément communal aux instituteurs non logés.
- **Précise** que le montant du complément communal est fixé à 702 € pour l'année 2012 par instituteur ; 1 seul instituteur est concerné.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

2013-114 - DIRECTION DE L'ENFANCE - TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Comme chaque année, la municipalité, en collaboration avec les enseignants et l'Inspection de l'Education Nationale, organise des séjours en classes de découverte pour les écoles primaires publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2013/2014, trois projets (soit 6 classes) ont été présentés par les enseignants selon les critères définis dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. L'ensemble de ces projets a été retenu.

Cette année, trois thématiques sont abordées lors de ces séjours:

- Découverte de la faune et de la flore en milieu marin
 - 2 classes de l'école élémentaire du Centre
- Découverte du patrimoine maritime
 - 2,5 classes de l'école élémentaire du Guichet
- Découverte du milieu marin
 - 1,5 classe de l'école maternelle de Mondétour

Après mise en concurrence, les prestataires ont été choisis par la commune et les enseignants. Les séjours sont organisés et financés par la commune, avec une participation financière des familles, selon le quotient familial.

Les coûts par séjour se répartissent selon le tableau ci-dessous.

PRESENTATION DES CLASSES DE DECOUVERTE - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Elémentaire Centre	Saint Pierre de Quiberon (56)	Du 24 au 28 mars 2014	ADPEP 91	M. CORNU Mme CHARMASSON	392.94 €	CM2	Découverte de la faune et de la flore en milieu marin
Elémentaire Guichet	Saint-Briac-Sur-Mer (35)	Du 12 au 16 mai 2014	CAP MONDE	Mme BAROT Mme JENGIE	393.29 €	CM1	Découverte du patrimoine maritime
Maternelle Mondétour	Le Pouliguen (44)	Du 10 au 14 mars 2014	ADPEP 91	Mme BUSSETI Mme CUNY	430 €	Grandes sections	Découverte du milieu marin

Par délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, il a été mis en place une tarification progressive linéaire des prestations municipales (quotient familial).

De ce fait, la tarification des classes de découverte 2013/2014 se répartit comme suit :

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte de la faune et de la flore en milieu marin » de Monsieur CORNU et Madame CHARMASSON (élémentaire du centre)
 - le tarif minimum de 65.50 € pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 216.12 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 392.94 € pour un quotient maximum de 2300€

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du patrimoine maritime » de Mesdames BAROT et JENGIE (élémentaire du Guichet)
 - le tarif minimum de 65.56 € pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 216.31 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 393.29 € pour un quotient maximum de 2300€

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de Mesdames BUSSETI et CUNY(maternelle de mondétour)
 - le tarif minimum de 71.68 € pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 236.50 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 430 € pour un quotient maximum de 2300€

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs des classes de découvertes 2013/2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** les tarifs des séjours de classes de découverte.
- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes sont affectées au budget 2014 de la commune.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
- ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2300€) les familles paient le tarif maximum.
- ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 750€, application de la formule :
 - Tarif = Tarif minimum + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial minimum)
 - Taux de progressivité = (tarif intermédiaire - tarif minimum) / (quotient familial intermédiaire - quotient familial minimum)
- ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 751€ et 2300€, application de la formule :
 - Tarif = Tarif intermédiaire + taux de progressivité x (quotient de la famille concernée - quotient familial intermédiaire)
 - Taux de progressivité = (tarif maximum - tarif intermédiaire) / (quotient familial maximum - quotient familial intermédiaire)
- ✓ Pour les non orcéens il est prévu d'appliquer le tarif maximum

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Elémentaire Centre	Saint Pierre de Quiberon (56)	Du 24 au 28 mars 2014	ADPEP 91	M. CORNU Mme CHARMASSON	392.94 €	CM2	Découverte de la faune et de la flore en milieu marin
Elémentaire Guichet	Saint-Briac-Sur-Mer (35)	Du 12 au 16 mai 2014	CAP MONDE	Mme BAROT Mme JENGIE	393.29 €	CM1	Découverte du patrimoine maritime
Maternelle Mondétour	Le Pouliguen (44)	Du 10 au 14 mars 2014	ADPEP 91	Mme BUSSETI Mme CUNY	430 €	Grandes sections	Découverte du milieu marin

De ce fait, la tarification des classes de découverte 2013/2014 se répartit comme suit :

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte de la faune et de la flore en milieu marin » de Monsieur CORNU et Madame CHARMASSON (élémentaire du centre)
 - le tarif minimum de 65.50 € pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 216.12 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 392.94 € pour un quotient maximum de 2300€

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du patrimoine maritime » de Mesdames BAROT et JENGIE (élémentaire du Guichet)
 - le tarif minimum de 65.56 € pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 216.31 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 393.29 € pour un quotient maximum de 2300€

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de Mesdames BUSSETI et CUNY (maternelle de Mondétour)
 - le tarif minimum de 71.68 € pour un quotient minimum de 200€,
 - le tarif intermédiaire de 236.50 € pour un quotient intermédiaire de 750€,
 - le tarif maximum de 430 € pour un quotient maximum de 2300€

Mme Donger-Desvaux demande comment peut être faite l'estimation du nombre d'enfants inscrits à la maternelle du guichet dès septembre 2014, et s'il s'agit des enfants de l'école maternelle de maillecourt qui iront au guichet.

Mme Delamoye répond que l'estimation ne concerne que les nouvelles inscriptions de cette année sauf les demandes éventuelles de familles de maillecourt qui souhaiteraient inscrire leurs enfants à l'école maternelle du guichet, et que celle-ci n'est pas menacée de fermeture.

2013-115 - DIRECTION DE L'ENFANCE - MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le 27 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la définition du périmètre scolaire des écoles élémentaires et maternelles publiques de la commune d'Orsay. Cette modification avait pour but de limiter la baisse des effectifs des écoles maternelle et élémentaire du quartier de Mondétour.

Eu égard aux prévisions des effectifs dans les écoles maternelles du Guichet et de Maillecourt, et considérant les programmes immobiliers en cours dans ce quartier, il convient de modifier le périmètre scolaire afin d'équilibrer les effectifs au sein des différentes écoles.

De ce fait, la rue Charles de Gaulle serait rattachée, dans son ensemble, à l'école maternelle du Guichet.

Le périmètre scolaire est fixé tel qu'il figure sur la liste ci-jointe et entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Seules seront concernées les familles procédant à une nouvelle inscription scolaire au sein des écoles publiques d'Orsay. Les familles domiciliées dans la rue Charles de Gaulle et ayant déjà un enfant accueilli au sein d'un établissement scolaire pourront si elles le souhaitent, maintenir l'accueil de leur enfant au sein de l'école d'origine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le nouveau périmètre scolaire.
- **Précise** que le périmètre est fixé tel qu'il figure dans l'annexe ci-jointe et qu'il entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2014.
- **Précise** que seules les familles procédant à une nouvelle inscription scolaire au sein des écoles publiques d'Orsay seront concernées. Les familles domiciliant dans la rue Charles de Gaulle et ayant déjà un enfant accueilli au sein d'un établissement scolaire pourront s'ils le souhaitent maintenir l'accueil de leur enfant au sein de l'école d'origine.

2013-116 - DIRECTION DE L'ENFANCE - REGIE D'AVANCE : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE ET DEMANDE EN DECHARGE DE RESPONSABILITE

Par deux décisions du 12 novembre 2002, le conseil municipal a créé une régie d'avance au sein de la crèche familiale (décision n°02-79) et de la halte garderie (décision n°02-80).

Madame Reyss directrice de la crèche familiale et de la halte garderie, a été désignée régisseur titulaire arrêté n°09-157 du 15 octobre 2009 pour la crèche familiale et n°09-160 du même jour, pour la halte garderie. A ce titre, celle-ci est responsable de la régie.

Durant le week-end du 30 novembre au 1^{er} décembre 2013, un vol avec effraction a eu lieu dans les locaux de la halte garderie et de la crèche familiale à Orsay. Les caisses contenant la régie d'avance de chacune des deux structures pour un montant de 230 € (pour la crèche familiale) et 153.43 € (pour la halte garderie), ont été dérobées.

La police nationale est venue constater l'effraction le lundi 2 décembre, et une plainte a été déposée le même jour.

Conformément à l'article 5 du décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 modifié, la décharge de responsabilité ne peut être accordée que s'il est établi que le débet (somme restant dûe à l'arrêt d'un compte) résulte de circonstances de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil. Par principe, les vols avec effraction sont considérés comme relevant de la force majeure.

Aussi Madame Reyss a-t-elle présenté, en sa qualité de régisseur titulaire, une demande en remise gracieuse et une demande en décharge de responsabilité auprès du ministère des finances, pour chacune des deux régies, par quatre courriers distincts en date du 2 décembre 2013.

Afin de compléter ces deux demandes, le conseil municipal doit émettre un avis.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande en remise gracieuse de tous versements relatifs au remboursement de la régie d'avance ainsi que sur la demande en décharge de responsabilité, présentées par Madame Reyss, régisseur titulaire de la régie d'avance de la crèche familiale et de la halte garderie.

Mme Donger-Desvaux demande si autre chose a été dérobé hormis les caisses.

Mme Delamoye répond qu'un sapin de Noël a aussi été volé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Emet** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par madame Reyss, régisseur titulaire de la régie d'avance de la crèche familiale et de la halte garderie.
- **Emet** un avis favorable à sa demande de décharge de responsabilité dans le préjudice de caisse d'un montant de 383.43 € au total.
- **Décide** que ce montant sera pris en charge sur le budget de la commune.
- **Autorise** le maire à effectuer toute démarche auprès de l'administration d'Etat compétente, pour aboutir à la décision de remise gracieuse et de décharge de responsabilité de Madame Reyss.

2013-117 – CULTURE - RAPPORT ANNUEL 2012 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) - EXPLOITATION ET GESTION DES SALLES DE CINEMA

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport annuel d'exploitation doit être présenté par le maire au conseil municipal après étude par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 27 novembre dernier.

Le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2012 remis par la Maison des Jeunes et de la Culture concernant la délégation de l'exploitation et la gestion des salles de cinéma contient les informations suivantes (Annexe : éléments statistiques de l'année 2012) :

1/ Fréquentation

Au 31 décembre 2012, le cinéma enregistrait 64 153 entrées, soit un recul de la fréquentation de 4 034 spectateurs par rapport à l'année précédente (68 187 entrées en 2011). Cette baisse de fréquentation n'a donc pas permis au délégataire d'atteindre la fréquentation moyenne de 70 000 entrées annuelles comme prévu à l'article 7.5 du contrat de délégation de service public.

Néanmoins, il s'agit d'une baisse mesurée, 6,25%, qui suit la courbe générale des entrées dans le secteur de l'exploitation cinématographique au niveau national (-7%), et plus particulièrement dans les salles dites de proximité et de programmation Art & Essai.

Par ailleurs, elle est à relativiser compte tenu de l'audience de référence, 2011, marquée par une grande affluence sur deux films très porteurs *Les femmes du 6^{ème} étage* de Philippe Le Guay et *Le Discours du Roi* de Tom Hopper. Le cinéma d'Orsay bénéficiait alors d'une hausse de 6 003 entrées par rapport à 2010 (62 184 spectateurs) et de 7 007 par rapport à 2009 (61 180 spectateurs).

En outre, la panne de chauffage de 5 semaines dans la salle Demy, en décembre, a fortement pénalisé la fréquentation avec une perte estimée entre 1200 et 1500 spectateurs.

L'analyse qualitative des entrées sur les tarifs « scolaire » et « étudiant » conforte, la politique jeune public plus énergique et mieux ciblée, engagée par le délégataire, avec notamment une augmentation de 1 400 entrées en référence à 2011, 700 entrées lors du Noël en 3D offert par la ville aux élémentaires, et 423 entrées lors de la Nuit du cinéma.

2/ Films programmés et nombre de séances

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012, le cinéma a programmé 265 films (contre 244 en 2011) répartis sur 2 200 séances (2 022 en 2011) soit 700 séances de plus que le minimum de 1 500 séances par an fixé à l'article 7.6 du contrat de délégation de service public. L'augmentation du nombre de séance est reliée à la moindre fermeture d'été (15 jours), à la création de séances 3^{ème} âge, et aux séances scolaires hors dispositifs nationaux.

Afin de garantir le maintien du projet culturel et la qualité de la programmation qui constituent l'identité du cinéma :

- l'une des sept salles de la banlieue parisienne disposant des trois labels Art & Essai (Jeune public, Patrimoine et répertoire, Recherche et découverte)
- l'une des cinq salles de la région parisienne (la seule sur le département) classée EUROPA Cinemas
- inscrit dans le réseau Cinessonne des cinémas Arts & Essai de l'Essonne

- membre du Groupement National des Cinémas de Recherche – GNCR, et de l'Association des Cinémas de Recherche d'Ile-de-France – ACRIF:

le contrat de délégation de Service Public stipule :

- À l'article 5 : la diffusion d'un programme de qualité qualifié « art et essai » (entre 65 et 70% de séances de films classés « art et essai ») conformément à ce que le CNC impose en la matière
- À l'article 7.1 : le maintien des classements et labels

En 2012, le nombre et le pourcentage de séances, par classement, label et version, se répartissent comme suit :

- séances classées Art & Essai : 1 683 soit 76,5 %
 - séances pour chacun des 3 labels : recherche & découverte (329 séances soit 14,95 %) – patrimoine et répertoire (21 séances soit 0,95%) – jeune public (182 séances soit 8,27%)
 - séances (projetés en V.O. : 2 047 soit 93,05 %)
- Avec 901 séances de films projetés en exclusivité (40,95%)

Afin d'élargir une partie de la programmation à un public nouveau, l'article 7.4 du contrat de délégation de Service Public permet, en proportion du % et du maintien des classements et labels, la diffusion de films commerciaux ou grand public : peu de séances de ce type sont programmées. Elles correspondent à des projections à partir de DVD (développement durable, stages etc...)

En 2012, les 5 films (181 séances) les plus porteurs en termes de fréquentation sont :

- *Dans la maison* de François Ozon 2 066 spectateurs – France
- *J. Edgar* de Clint Eastwood : 1 623 spectateurs – U.S.A.
- *Adieu Berthe* de Denis Podalydès : 1 518 spectateurs – FR
- *La part des anges* de Ken Loach : 1 507 spectateurs – GB / EUROPA cinémas
- *Dark shadows* de Tim Burton – 1 299 spectateurs – U.S.A.

Ils totalisent 8 013 spectateurs soit un peu plus de 1 600 entrées en moyenne par film (top 5 des meilleurs films en 2011 : 8 464 spectateurs).

Cette réussite s'explique tout à la fois par :

- la qualité des films tous les cinq classés Art & Essai dont un également classé EUROPA cinémas,
- la notoriété de leurs réalisateurs d'ailleurs majoritairement français et/ou européens (3 sur 5)
- le choix de programmation en sortie nationale (114 jours d'exclusivité), permettant ainsi une importante couverture médiatique. Mais également, par l'accompagnement des films avec des avant-projections, rencontres, soirée-débats et échanges avec le public après projection (10 animations).

Le cinéma d'Orsay, membre du Réseau Alternatif de Diffusion du court-métrage, a programmé en 2012, 12 court-métrages répartis sur 445 séances soit 20,23% du totale des séances sur l'année.

3 / Equipement numérique et 3D

2012 a été la première année complète d'exploitation avec l'équipement numérique :

- 89 séances de films projetés en 3D soit 4,05% des séances
- 196 séances de films projetés en 35 mm soit 8,91% dans la salle Becker disposant en cabine des deux moyens de projection
- Soit un total de 2 200 séances (91 %) de films projetés en version numérique dans les deux salles : Demy (180 places) et Becker (99 places)

4 / Fermeture estivale

Le cinéma a fermé 15 jours du lundi 6 août au mardi 21 août inclus.

Une moindre fermeture par rapport à 2011 (4 semaines du 27 juillet au 23 août) qui avait permis la réalisation des travaux préparatoires à l'installation de l'équipement numérique dans les cabines de projection, et de peinture dans le hall du cinéma.

Cette fermeture estivale raccourcie dans le temps relève également d'un choix du délégataire de garantir une continuité du service aux usagers du cinéma, et de bénéficier des recettes sur les entrées de l'été : 4 515 entrées soit 23 550 € en juillet et 1 708 entrées soit 8 645.50 € sur les 2 semaines d'ouverture en août.

5 / La répartition des entrées par film selon les tarifs

Conformément au contrat de délégation de Service Public, le délégataire a proposé pour l'année 2012 des prix inférieurs à ceux du secteur concurrentiel, et modulés en fonction de la situation des bénéficiaires du service. Il a par ailleurs, participé à des campagnes nationales avec des tarifications exceptionnelles. Par délibération, chaque année, le Conseil municipal vote les tarifs et les modalités de calcul des tarifs particuliers. Les tarifs pour l'année 2012 ont été adoptés en Conseil municipal le 14 décembre 2011, tel qu'il suit :

NATURE	APPLICATION	TARIFS 2012
Majoration de 2€ pour les projections en 3D (location des lunettes actives)		
TARIF PLEIN		
Plein tarif	Tous les jours sauf tarif unique	7.20
Personnel Municipal (convention AECO)	Tous les jours sauf tarif unique et sur présentation de la carte AECO	7.20
TARIF REDUIT		
Séniors 60 ans et +	Du lundi au vendredi sauf tarif unique et sur présentation d'un justificatif	5.20
Etudiants, scolaires, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	Tous les jours sauf tarif unique	5.00
TARIF ABONNE		
Carnet de 5 ou de 10 tickets valable dans le réseau	Tous les jours sauf tarif unique sous réserve d'adhésion annuelle de 12 € à la MJC	5.00
Réseau Cinessonne		4.90
TARIF GROUPE		
Groupes scolaires en dehors des dispositifs ; Groupes de + de 10 personnes ; Convention avec le service jeunesse	Tous les jours sauf tarif unique	3.70
TARIF DISPOSITIFS SCOLAIRES		
Ecoles et cinémas		2.60
Collèges au cinéma Lycéens et apprentis au cinéma	Tarif conventionné	2.50
TARIF SPECIAL		
Nuit du cinéma : 4 films & petit-déjeuner	4 fois par an	12
Soirée Cinéma de quartier : 2 films	1 fois par trimestre	8.80
TARIF UNIQUE		
Ciné-club Play Time - Répertoire	1 fois par mois	5
Ciné-croissant – les mardis du développement durable	1 fois par mois	5

Ciné-concert – film muet avec accompagnement musical en live	2 fois par an	10
TARIFS ORGANISATEURS		
Festival Télérama	1 semaine en janvier	3
Printemps du cinéma	1 semaine en mars	3.50
Fête du cinéma	1 semaine en juin	3
Rentrée du cinéma	1 semaine en septembre	1place achetée/1place offerte
Festival Tati – programme commun avec le cinéma des Ulis Jacques Prévert	Juin	3
Cinessonne	2 semaines en novembre	4
GRATUITE		
Professionnels – invitations distributeurs		
Exploitants de salles « art & essai »	Sur présentation de la carte CICAIE – Confédération Internationale des Cinémas Art & Essai	
Personnel permanent & bénévoles		
Lycéens en option Cinéma Lycées de Gif-sur-Yvette & Les Ulis – convention avec la D.R.A.C		

Pourcentages comparés (2011/2012) des entrées sur les tarifs les plus significatifs

	2011	2012
Plein tarif	17.48	17.11
Abonnés	42.20	39.68
Etudiants	9.80	10.51
Seniors	8.16	6.91
Tarif Municipal	2.30	1.86
Scolaire	9.47	12.11
Gratuits	2.77	2.55

En 2012, le cinéma comptabilise 916 adhésions et la vente de 2 200 carnets soit près de 11 002.50 € de recettes, et 1 154 entrées sur le tarif « personnel municipal ».

6/ Séances spécifiques en direction du milieu scolaire et périscolaire

Dans le cadre des opérations « Ecole au cinéma », « collèges au cinéma », « lycéens et apprentis au cinéma », 106 projections spécifiques suivies d'un débat ont été organisées sur l'année 2012.

Par ailleurs, hors dispositifs scolaires, 300 séances en direction du jeune public, toutes précédées ou suivies d'une présentation du film ont été programmées sur l'année.

7/ Séances spécifiques en direction du tout public

Le cinéma participe aux opérations nationales (festival Télérama, Fête du cinéma, Rentrée du cinéma) et au festival Cinessonne, avec la présentation des films en compétition, l'accueil du jury composé de professionnels du cinéma et des arts.

Le Festival 2012 Télérama/AFCAE a rencontré un joli succès auprès du public avec sept films en programmation, le cinéma totalise sur la semaine de festival 1 700 spectateurs soit une moyenne de 56 spectateurs par séance (1 400 entrées en 2011) dont 1 288 sur le tarif « abonné Télérama ». Avec 508 spectateurs, au tarif unique de 3.50 € la séance pendant 3 jours, l'opération Le printemps du cinéma est en légère augmentation par rapport à l'année 2011 (489 entrées).

En 2012, le cinéma a proposé en accompagnement des films : 82 soirées-débats, 2 soirées autour de sorties en avant-première et 1 ciné-concert.

Egalement, tous les mois : « Playtime », le ciné-club avec la projection d'un grand classique du cinéma, et les mardis du développement durable avec une projection suivie d'un débat.

8/ Bilan financier de l'exercice 2012 :

- o Total charges : 591 776.57 € (contre 619 608.26 € en 2011)
- o Total produits : 540 824.03 € (contre 594 466.98 € en 2011)

L'exercice accuse un déficit de 50 952.54 €, soit 25 811.26 € de plus que l'exercice 2011, en raison notamment de :

- La baisse de la fréquentation : 24 000 € de recettes en moins soit 10 700 € de perte de résultat.
- L'arrêt de la subvention DRAC pour les classes Bac Cinéma (dispositif repris par le cinéma des Ulis) : 22 500 € de recettes en moins soit 11 000 € de perte de résultat.
- La baisse de la subvention AFCAE (classement Art & Essai) en raison de la tentative sur le 1^{er} trimestre 2012 de programmer des films plus grand public que leur faible fréquentation n'a pas compensé : perte de recettes de 5 400 €
- Un litige avec un employé survenu en janvier 2013, provisionné sur l'exercice 2012 pour 36 000 € et le non renouvellement (litige social soldé) de la reprise sur provisions de 10 000 € de 2011, soit une perte de résultat de 26 000 €.

La subvention versée 2012 par la municipalité conformément à l'article 16.4 de la convention de délégation de service public s'élevait à 118 600 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture.

Le rapport d'activité de la MJC est à la disposition des membres du conseil municipal au secrétariat général de la mairie.

M. Lucas-Leclin rappelle que ce n'est pas la première fois que le nombre d'entrées est inférieur à ce qui est demandé dans le cahier des charges de la délégation, malgré les chiffres très bons de l'an dernier.

Il demande quelles sont les actions mises en place afin de faire augmenter le nombre d'entrées et si la vente des abonnements va sur le compte de la MJC ou des cinémas.

Il remarque une baisse significative en pourcentage de la fréquentation des séniors et demande s'il y a une signification à cette baisse, si c'est un problème de programmation ou une problématique due aux séniors.

Il pense que les séniors sont pourtant un bon public pour le cinéma d'Orsay.

Mme Viala expose les différentes actions mises en œuvre pour augmenter le nombre d'entrées :

- Fermeture estivale moins longue très appréciée par le public et petite augmentation d'entrées,
- Plus de programmation pour les enfants avec un employé du cinéma spécialisé dans le cinéma pour enfants : augmentation des entrées des enfants et des scolaires,
- Efforts pour attirer des centres de loisirs d'autres communes,
- Lancement des séances « ballet » et « opéra », dans le but d'élargir le public : bon succès.

Elle explique également que la baisse de fréquentation est liée à :

- Problème de sélection des films,
- Tassement des adolescents qui vont de moins en moins au cinéma.

Elle dit qu'elle va se renseigner sur la vente des abonnements.

Elle pense qu'en ce qui concerne les séniors, il n'y a pas de grand tassement et qu'il faut regarder les chiffres brut en pièce jointe.

Mme Thomas-Collombier témoigne que les séances de cinéma de 16h et 18h sont très fréquentées par les séniors.

Mme Viala précise que les séniors fidèles sont abonnés et ne paient pas le tarifs séniors, et qu'il est donc difficile d'avoir les chiffres exacts.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport annuel d'exploitation et de gestion des salles de cinéma pour l'année 2012.

2013-118 – CULTURE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES SALLES DU CINEMA DE L'ESPACE JACQUES TATI – CREATION D'UN NOUVEAU TARIF « OPERA & BALLET AU CINEMA »

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que :

- La délibération approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des salles du cinéma Jacques Tati et le choix de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay comme délégataire pour la période 2011-2015, a été soumise à l'approbation du Conseil municipal le 15 décembre 2010.
- Conformément à l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, le contrat doit préciser le montant des droits d'entrée aux salles de cinéma.
- L'article 16.1 du contrat susvisé dispose que, chaque année, après consultation du délégataire qui émet des propositions de tarifs annuels, le conseil municipal de la collectivité fixe les tarifs de base des entrées ainsi que les modalités de calcul des tarifs particuliers, en cohérence avec l'objectif de fréquentation des salles et la couverture des dépenses d'exploitation. Le contrat de délégation de service public stipule également dans son article 16.1 que le délégataire doit proposer des prix inférieurs à ceux du secteur concurrentiel et modulés en fonction de la situation des bénéficiaires du service proposé (étudiants, chômeurs, bénéficiaires de minimas sociaux, retraités...).

Depuis le 21 octobre dernier, le délégataire propose la diffusion d'Opéras et de Ballets du Royal Opéra House de Londres (*Annexe 1 - Opéra & Ballet - Programme saison 2013 2014*). En effet, le distributeur, la société Côté Diffusion, impose la totalité de la saison (octobre 2013 à juillet 2014), soit 10 représentations en exclusivité. Le programme de la saison comprend 5 opéras et 5 ballets différents, avec une diffusion pour chacun d'entre eux, une fois par mois, le lundi à 14h30, prioritairement à destination du public senior, et le jeudi à 20h pour le tout public. Le lancement s'est opéré lors de la semaine nationale dédiée à l'intergénérationnelle *La semaine Bleue*.

Les tarifs déjà existants, délibération 2012-112 votée en Conseil municipal le 19 décembre 2012 (grille tarifaire 2013), doivent donc être complétés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du nouveau tarif "Opéra & Ballet au cinéma" applicable aux usagers pour la saison 2013-2014.

M. Lucas-Leclin demande si le même type d'actions pourrait être envisagées avec l'opéra de Massy et demande s'il est possible de faire des diffusions en direct.

Il ne comprend pas que le tarif réduit soit différent sur le prospectus (12€) et sur le projet de délibération (5€)

Mme Viala observe effectivement une erreur soit sur le prospectus, soit sur le projet de délibération et propose le tarif à 12€, et ajout qu'un spectacle d'opéra à Paris est d'environ 35 € ce qui est nettement supérieur.

Elle explique à M. Lucas-Leclin qu'il faudrait trouver un prestataire qui filme l'opéra de Massy, et que ce sont des rediffusions car ce serait dramatique s'il y avait une rupture de réseau en direct.

M. Le Maire décide qu'après vérification, le tarif réduit sera de 12€.

Mme Thomas-Collombier pense que le « tarif abonné » de 14€ (5 places) n'est pas clair car on peut penser que les 5 places valent 14€ en tout.

M. Le Maire tranche sur les tarifs.

Mme Gimat pense également que le « tarif abonné » de 14€ (5 places) n'est pas clair car cela suppose de prendre 5 places au minimum.

M. Le Maire décide de laisser le terme « 14€ - tarif abonné »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la création du nouveau tarif « Opéra & Ballet au cinéma » applicable aux usagers pour la saison 2013- 2014.
 - o 20 € tarif plein
 - o 14 € tarif abonné
 - o 12 € tarif réduit

2013-119 – CULTURE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES SALLES DU CINEMA DE L'ESPACE JACQUES TATI – ADOPTION D'UN TARIF UNIQUE DE LA FEDERATION NATIONALE DES CINEMAS FRANÇAIS – « 4 € POUR LES MOINS DE 14 ANS »

La Fédération Nationale des Cinémas Français (F.N.C.F.) a annoncé vendredi 29 novembre 2013, que les moins de 14 ans bénéficieront d'un tarif unique à 4 €. Un tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 dans tous les cinémas, tous les jours, sur toutes les séances et pour tous les films. (Annexe 1).

Cette directive de la F.N.C.F. est une anticipation de la baisse de la T.V.A. sur les places de cinéma, actuellement soumise au vote des parlementaires. Elle s'inscrit également dans un contexte de baisse continue de la fréquentation des salles sur l'ensemble du territoire national, toutes salles confondues, de l'ordre de 6 % à 10% par rapport à 2012. Répercutée sur l'ensemble des catégories, elle n'aurait représentée, selon la F.N.C.F., qu'une baisse de 9 centimes sur chaque billet.

Pour la F.N.C.F., cette mesure vise à inciter financièrement les jeunes à « revenir » au cinéma, souvent délaissé au profit de films en téléchargement gratuit sur Internet. Elle s'adresse également aux familles, la tranche d'âge concernée n'ayant pas d'autonomie financière.

La Fédération Nationale des Cinémas Français dressera, fin 2014, un bilan pour convenir, le cas échéant, d'un ajustement (modification de la tranche d'âge, du tarif...)

La grille tarifaire existante au cinéma de l'Espace Jacques Tati, délibération 2012-112 votée en Conseil Municipal, applique un tarif réduit à 5 € pour l'entrée au cinéma, sans distinction d'âge, pour les enfants, les jeunes et les étudiants.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'adopter le tarif unique à 4 € pour les moins de 14 ans à toutes les séances, tous les jours et pour tous les films, applicable à partir du 1^{er} janvier 2014.

M. Charlin pense que cette baisse de tarif pour les moins de 14 ans ne les incitera pas à aller plus au cinéma.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'adoption du tarif unique à 4 € pour les moins de 14 ans à toutes les séances, tous les jours et pour tous les films, applicable à partir du 1^{er} janvier 2014.

2013-120 – CULTURE - SUBVENTION VERSEE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES SALLES DU CINEMA DE L'ESPACE JACQUES TATI AU TITRE DE L'ANNEE 2014

La délibération approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des salles du cinéma Jacques Tati avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay pour la période 2011-2015, a été soumise à l'approbation du Conseil municipal le 15 décembre 2010.

Dans son article 16-4, ce contrat stipule qu' « au titre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre des services publics visé à l'article L.2224-1 du même code, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

La Commune a considéré que la gestion du cinéma entraînait des contraintes lourdes pour le délégataire, qu'elle a énumérées dans l'article 5 du contrat :

- la diffusion d'un programme de qualité qualifié « art et essai » (entre 65 et 70% de séances de films classés « art et essai »),
- Le délégataire devra se conformer à ce que le CNC impose en matière de classement « art et essai »,
- le partenariat régulier ou ponctuel avec les services municipaux,
- les actions spécifiques en milieu scolaire telles que la participation aux dispositifs « lycées et apprentis au cinéma », « collègues au cinéma », « école et cinéma », l'organisation de débats en classe avec les élèves participant à ces actions, projections scolaires...,
- l'organisation de soirées-débats tout public et collaboration avec les associations locales,
- l'application de tarifs préférentiels en direction de différents publics (groupes, étudiants, chômeurs),
- l'organisation de manifestations et d'évènements ponctuels par la Collectivité.

Conformément aux dispositions des articles L.2251-4 et R.1511-43 du code susvisé relatifs aux aides attribuées aux entreprises exploitantes de salles de spectacle cinématographique, cette subvention ne peut excéder un montant annuel de 30 % du chiffre d'affaires HT, correspondant au montant total des ventes et prestations de services, des autres produits de gestion courante, des subventions et concours financiers extérieurs (hormis les subventions ville et département).

Par ailleurs, l'article 16-4 du contrat précise que cette subvention sera votée en même temps que le budget primitif de la Collectivité l'année N, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel fourni par le délégataire.

Sur la base du compte d'exploitation prévisionnel 2014 transmis par le délégataire (*Annexe jointe*), la subvention proposée pour 2014 est de 93 500 €. Ce montant est conforme au plan pluriannuel annexé au contrat de délégation de service public, tient compte du financement par la ville du poste de Directeur auprès de la FRMJC et de son affectation partielle à l'exploitation du cinéma (*délibération n°2013-14 du Conseil Municipal du 11 juillet dernier*).

Le montant de la subvention correspond aux 25.55 % du chiffre d'affaires H.T.

La subvention sera versée en trois fois : 35 % au 15 avril, 35 % au 1^{er} août et le solde au 1^{er} décembre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter la subvention versée à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay, au titre des contraintes de délégation du service public pour l'exploitation et la gestion des salles du cinéma de l'Espace Jacques Tati, pour un montant de 93 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 abstentions (M. Péral, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin) :

- **Accepte** le versement d'une subvention pour les contraintes particulières de fonctionnement imposées à la MJC par la Commune d'Orsay, pour un montant de 93 500 €.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 de la Commune.

M. Charlin demande s'il y a une dérogation spécifique pour la TVA à 5% au lieu de 5,5%.

Mme Viala répond qu'il n'y a pas de dérogation spécifique, mais que la TVA est bien à 5% après vérification.

2013-121 – INTERCOMMUNALITE - ZAC DU QUARTIER DE MOULON – ACCORD SUR LE PRINCIPE DE REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Contexte juridique

L'initiative de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de Moulon a été prise par délibération du conseil d'administration de l'établissement public Paris-Saclay (EPPS) en date du 6 juillet 2011.

Les dossiers de création et de réalisation de la ZAC sont en cours de finalisation par l'EPPS, en association avec les collectivités concernées.

Pour que le projet entre en phase opérationnelle et notamment pour démarrer les travaux de viabilisation des établissements et du TCSP, le dossier de réalisation de la ZAC doit être validé par le conseil d'administration de l'EPPS.

Le dossier de réalisation, qui vise à définir les conditions juridiques et économiques de mise en œuvre de l'opération, comprend :

- Le projet de programme des équipements publics,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

A ce stade de la procédure, l'accord de principe des collectivités compétentes pour la réalisation des équipements publics de la ZAC est indispensable.

En effet, selon l'article R311-7 du code de l'urbanisme la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone, soit l'EPPS, doit recueillir l'accord des collectivités auxquelles incombe normalement la maîtrise d'ouvrage des équipements, sur le principe de leur réalisation dans le cadre de la ZAC, sur les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation à leur financement.

Le projet de programme des équipements publics validé par le conseil d'administration de l'EPPS le 13 décembre sera soumis pour avis à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.).

Equipements publics concernés

Un projet de programme des équipements publics à réaliser par l'EPPS dans la ZAC a été établi par l'EPPS en association avec les collectivités concernées.

La commune d'Orsay doit donner son accord, au vu de ses compétences, sur le principe de réalisation des équipements publics suivants, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'EPPS:

- L'espace paysager de la lisière est,
- Les espaces publics et les espaces verts non liés à la voirie,
- Les circulations douces hors voirie, structurantes à l'échelle de la ZAC,
- Les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable,
- Les réseaux de gaz et d'électricité,
- Les parties de réseaux d'eaux usées hors périmètre de ZAC qui servent d'exutoires aux affluents de la ZAC,
- Les voiries et leurs espaces accessoires (espaces publics, espaces verts et circulations douces liées à la voirie),
- Les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore,
- Les parcs de stationnement,
- L'équipement sportif de quartier.

Un équipement aquatique répondant aux besoins de la future Université Paris-Saclay et également aux besoins des habitants sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'EPPS sur la commune de Gif-sur-Yvette. La Communauté d'agglomération sera associée aux réflexions sur ce futur équipement.

Le tableau joint détaille le projet de programme des équipements publics pour l'ensemble de la ZAC de Moulon.

Ce projet de programme des équipements publics pourra évoluer si nécessaire au fur et à mesure de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC.

Modalités de transferts des équipements

Tous ces équipements publics seront réalisés par l'aménageur, l'EPPS, et intégralement financés dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Il n'est pas prévu de participation financière de la commune d'Orsay à la réalisation des équipements publics de la ZAC.

Après achèvement, ces équipements ont vocation à être transférés par l'aménageur aux collectivités, pour une reprise en propriété et/ou en gestion.

Il conviendra préalablement à ce transfert d'en définir les modalités dans un protocole ad hoc qui précisera pour chaque équipement les conditions techniques et financières ainsi que l'échéancier d'incorporation et de transfert en gestion.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord de principe à la réalisation par l'EPPS dans le cadre de la ZAC du quartier de Moulon, des équipements publics qui relèvent normalement de sa compétence et qui ont vocation après achèvement à lui être transférés en propriété et/ou en gestion.

M. Charlin demande un éclaircissement sur le vote à l'unanimité à la CAPS à propos de la modification du PLU sur cette zone pour l'adapter aux besoins de la ZAC car il n'a pas été voté en Conseil municipal.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de vote à la CAPS sur ce sujet.

M. Eymard rappelle que lorsqu'il y aura une déclaration d'utilité publique, cela vaudra décision de mise en conformité des PLU.

M. Péral estime que les intérêts d'Orsay ne sont pas bien défendus concernant le plateau de Saclay et préfère ne pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 abstentions (Mme Thomas-Collombier, Mme Gimat, Mme Digard, M. Missenard), 3 membres ne participant pas au vote (M. Péral, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :

- **Donne** son accord sur le principe de réalisation, sur le territoire de la Commune, des équipements publics suivants par l'EPPS, dans le cadre de la ZAC du quartier de Moulon :
 - L'espace paysager de la lisière est,
 - Les espaces publics et les espaces verts non liés à la voirie,
 - Les circulations douces hors voirie, structurantes à l'échelle de la ZAC,
 - Les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable,
 - Les réseaux de gaz et d'électricité,
 - Les parties de réseaux d'eaux usées hors périmètre de ZAC qui servent d'exutoires aux affluents de la ZAC,
 - Les voiries et leurs espaces accessoires (espaces publics, espaces verts et circulations douces liées à la voirie),
 - Les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore,
 - Les parcs de stationnement,
 - L'équipement sportif de quartier.

- **Dit** que les modalités d'incorporation dans son patrimoine et de reprise en gestion de ces équipements publics seront préalablement définies, après appréciation des coûts de fonctionnement des équipements à transférer, par protocole validé par les assemblées délibérantes des collectivités concernées (CAPS et/ou Communes) et signé par l'EPPS, et qui précisera notamment, pour chacun des équipements, les conditions techniques et financières ainsi que l'échéancier d'incorporation et de transfert de gestion.
- **Dit** que les questions de la propriété et de la gestion de l'équipement aquatique situé sur la commune de Gif-sur-Yvette seront définies en accord avec l'Université Paris-Saclay, une fois celle-ci créée, pour répondre également aux besoins des habitants.
- **Dit** que la Communauté d'agglomération s'engage à accompagner les communes et le maître d'ouvrage de cet équipement aquatique dans la recherche de financements externes.
- **Dit** que tous les équipements sportifs et culturels situés dans le périmètre de la ZAC de Moulon devront bénéficier aux habitants de l'ensemble du territoire communautaire.
- **Dit** que la Communauté d'agglomération définira avec les communes les meilleures modalités de gestion des parcs de stationnement publics à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. Le Maire passe aux 13 prochains points qui sont les votes présentés lors du Conseil municipal du 17 septembre 2013. Il décide de les soumettre à nouveau aux votes et rappelle qu'il y avait eu un problème d'envoi par Fast qui avait été notifié aux élus, les documents n'étaient pas arrivés avec 5 jours francs mais 4 jours et quelques heures avant le Conseil municipal, mais ce problème n'avait pas été contesté le 17 septembre 2013.

Bien que ces points aient fait l'objet de débats longs lors du Conseil municipal du 17 septembre 2013, il rappelle que le compte rendu avait été adopté à l'unanimité au mois de novembre.

Un premier recours a été fait par Mme Aubry sur le fait que les 5 jours francs n'avaient pas été respectés, suivi d'un second recours fait par M. Péral.

Il précise qu'il propose à nouveau les votes de ces points même si la décision du tribunal administratif n'est pas encore rendue.

2013-122 – FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MJC D'ORSAY - MODIFICATION

Par délibération n°2013-74 du 11 juillet 2013, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention tripartite de financement pour le poste de Directeur de la MJC.

Pour la période allant du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2013, le coût net s'élève à 23 920 €. Cette somme doit être déduite de la subvention de fonctionnement de la MJC, accordée par délibération n°2112-99 le 19 décembre 2012 pour un montant de 180 000 €. En effet, le financement du poste de Directeur est pris en charge directement par la commune, conformément aux termes de la convention.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de minorer la subvention de fonctionnement de la MJC de l'année 2013 d'un montant de 23 920 €, portant cette subvention à 156 080 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 abstention (M. Lucas-Leclin), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Thomas-Collombier) :

- **Rapporte** la délibération n°2013-77.
- **Minore** la subvention à verser à la MJC au titre de l'exercice 2013 d'un montant de 23 920 €, ce qui porte la subvention de fonctionnement de la MJC à 156 080 €.

2013-123 – FINANCES - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE COORDONNE PAR LE SIGEIF

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant. Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh par an oblige l'acheteur à appliquer la procédure juridiquement requise par le Code des marchés publics (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

Quant aux sites de consommation alimentés à ce jour par le fournisseur historique au tarif réglementé, un texte actuellement en discussion au Parlement pourrait très prochainement contraindre les collectivités à organiser des mises en concurrence pour la quasi totalité de leurs sites (projet de loi sur la consommation, adopté le 3 juillet dernier par l'Assemblée nationale).

D'un point de vue financier, de surcroît, les prix du gaz sur les marchés offrent de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés, phénomène nettement moins sensible dans le secteur électrique, du fait du parc français de production nucléaire et hydraulique.

Ces évolutions dessinent une configuration résolument nouvelle pour les acheteurs de gaz, à laquelle ces derniers devront, à terme, adapter l'ensemble de leurs achats d'énergies tant il semble acquis qu'ils ne sauraient échapper durablement à une obligation générale de mise en concurrence, exception faite pour les plus petits sites de consommation.

Pour y répondre, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) a donc mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens. Le SIGEIF est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 184 communes.

Parallèlement à ce rôle, le SIGEIF coordonne ainsi depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble à ce jour 269 acheteurs : des collectivités territoriales dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des offices publics de l'habitat, des établissements publics de santé, des établissements publics d'enseignement, etc. Telles qu'elles viennent d'être révisées, les modalités de fonctionnement de ce groupement permettent également, désormais, l'adhésion d'organismes privés d'habitations à loyer modéré.

Mobilisant des volumes de gaz avoisinant deux milliards de kWh par an, les appels d'offres lancés tous les deux ans par le SIGEIF permettent ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional. Les consultations comprennent également un volet portant sur des prestations d'efficacité énergétique auxquelles les membres peuvent avoir accès en fonction de leurs besoins.

Il convient de souligner que la mise en concurrence n'emporte aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux, GrDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

Actuellement, les installations de chauffage de la ville d'Orsay sont confiées à un prestataire dans le cadre d'un marché public qui s'achève en septembre 2014. Ce prestataire gère l'approvisionnement en énergie, la maintenance et les investissements nécessaires (postes dits P1, P2 et P3). Toutes les installations de chauffage fonctionnent désormais au gaz depuis le changement de la chaudière du stade nautique fin 2012, anciennement au fuel. Le marché en groupement de commandes du SIGEIF démarrera le 1^{er} juillet 2014 et la ville d'Orsay pourra se raccrocher dessus à l'échéance de son propre marché de chauffage.

L'achat de gaz par le biais du groupement de commande coordonné par le SIGEIF permettrait de faire une économie de près de 20 % sur le poste P1 (consommation d'énergie), soit près de 100 000 € par an.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce groupement de commandes, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver son acte constitutif et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Rapporte** la délibération n°2013-78.
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF en application de sa délibération du 18 décembre 2012.
- **Précise** que la ville d'Orsay ne pourra bénéficier du marché en groupement de commandes qu'en septembre 2014, à l'échéance du marché de chauffage en cours.
- **Précise** que la participation financière de la ville d'Orsay est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2013-124 - FINANCES - LOCAL COMMERCIAL BOULEVARD DE MONDETOUT : FIXATION DU MONTANT DU LOYER

Comme voté par délibération n°2013-45 du 22 mai 2013, la commune a procédé à l'acquisition d'un local commercial situé 40 boulevard de Mondétour par acte notarié le 25 juillet dernier, afin d'assurer la continuité d'une activité de boucherie/charcuterie.

Cinq propositions sont parvenues en mairie pour l'exercice d'une activité commerciale dans ce local. De ces cinq dossiers, seule celle de Messieurs Martins Dourado et Boga répondait aux critères fixés, à savoir : local exclusivement réservé à un commerce de boucherie/charcuterie, et équipement professionnel à fournir par, et aux frais du preneur.

Un bail commercial a donc été établi pour une durée de neuf années au profit de la SARL BOUCHERIE DE MONDETOUT créée par Messieurs Martins Dourado et Boga pour l'exploitation de ce commerce à compter du 1^{er} octobre 2013.

Après étude des loyers pratiqués dans le secteur, à superficie équivalente pour une activité commerciale et informations obtenues de la Chambre de Commerce et d'Industrie le 5 avril 2013, il paraît juste de fixer le montant de ce bail à 850 € TTC.

Ce loyer variera automatiquement tous les trois ans sans que le bailleur ou le preneur ait à formuler de demande particulière à cette fin.

Le loyer de base sera ajusté, en fonction de la variation en plus ou en moins, depuis l'origine du bail, de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

La première révision interviendra le 1^{er} octobre 2016. Cette variation triennale et automatique sera proportionnelle à la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE (base 100 au quatrième trimestre 1953).

L'indice pris pour base sera celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2016, le cours de cet indice au même trimestre de l'année précédant celle où la présente clause d'indexation sera appelée à jouer étant retenu pour calculer la variation triennale.

Le preneur assumera également tous les frais résultant de sa consommation de fluides (eau, gaz, électricité) et acquittera ses impôts personnels : taxe d'habitation, tous impôts, contributions et taxes fiscales ou parafiscales auxquels il sera assujéti personnellement. Enfin, il remboursera au bailleur (la commune), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant du loyer à 850 € TTC.

M. Charlin regrette que le boucher n'ait pas eu trois mois de loyer gratuit pour démarrer sur Mondétour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention (M. Lucas-Leclin) :

- **Rapporte** la délibération n°2013-79.
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 850 € TTC.

- **Dit** que ce loyer variera automatiquement tous les trois ans sans que le bailleur ou le preneur ait à formuler de demande particulière à cette fin. Le loyer de base sera ajusté, en fonction de la variation en plus ou en moins, depuis l'origine du bail, de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.
- **Etablit** que la première révision interviendra le 1^{er} octobre 2016. Cette variation triennale et automatique sera proportionnelle à la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE (base 100 au quatrième trimestre 1953).
- **Détermine** que l'indice pris pour base sera celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2016, le cours de cet indice au même trimestre de l'année précédant celle où la présente clause d'indexation sera appelée à jouer étant retenu pour calculer la variation triennale.
- **Précise** enfin que le preneur assumera également tous les frais résultant de sa consommation de fluides (eau, électricité) et acquittera ses impôts personnels : taxe d'habitation, tous impôts, contributions et taxes fiscales ou parafiscales auxquels il sera assujetti personnellement. Enfin, il remboursera au bailleur (la commune), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

2013-125 - SERVICES TECHNIQUES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT COUVERTS DUBREUIL ET ILOT DES COURS

Par délibération n°2008-113 du 1^{er} septembre 2008, le conseil municipal a autorisé la signature de la délégation de service public concernant l'exploitation des parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilot des Cours avec la société EFFIA, d'une durée de 5 ans à compter du 19 septembre 2008.

Compte tenu de la finalisation du dossier de demande de labellisation « Parc Relais » auprès du STIF d'une part, de la nécessité d'assurer la normalisation des relations entre la copropriété de l'Esplanade du Chemin de fer et la société EFFIA à l'issue de la médiation assurée par la mairie d'autre part et enfin pour garantir l'exploitation du parc de stationnement d'intérêt régional au cours de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public, il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant, afin de prolonger la délégation de service public pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2013.

Cet avenant a fait l'objet d'une présentation et d'un avis favorable à l'unanimité de la Commission de délégation de service public (CDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunies le 5 septembre 2013.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant n°1 prolongeant la délégation de service public relative à l'exploitation des parcs de stationnement couverts de la commune pour une durée d'un an, soit jusqu'au 19 septembre 2014.

M. Péral déclare : « Le 17 septembre 2013, nous avons décidé de ne pas participer au vote pour ce point comme tous les autres car nous savions que ce vote ne servait à rien et que la délibération serait remise à une date ultérieure, soit ce soir. Dans le magazine communal, l'équipe de la majorité municipale a utilisé notre position à des fins politiques et en a à dessein donné une interprétation fautive aux Orcéens. Nous demandons un droit de réponse afin que notre vote « pour » sur ce point soit indiqué dans la prochaine tribune de l'équipe de la majorité municipale.

M. Le Maire lui répond : « Les points du 17 septembre 2013 ne sont pas nuls et nonavenus, car ils ont été votés, et font l'objet d'un recours au tribunal administratif qui à ce jour n'est pas jugé. Les votes étaient valables du 17 septembre 2013 au 18 décembre 2013 et seront valables du 18 décembre 2013 jusqu'à l'extension des différentes délibérations. Vous avez par ailleurs dans le magazine communal « les pages de la minorité », afin de vous exprimer librement ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Rapporte** la délibération n°2013-81.
- **Approuve** l'avenant n°1 relatif à la prolongation d'un an pour des motifs d'intérêt général, de la délégation de service public concernant l'exploitation des parcs de stationnement couverts Dubreuil et Ilot des Cours avec la société EFFIA et autorise le maire à signer cet avenant.

2013-126 - SERVICES TECHNIQUES - RAPPORT ANNUEL 2012 - SOCIETE EFFIA – STATIONNEMENT COUVERT (PARC DUBREUIL ET ILOT DES COURS)

Une convention de délégation de service public (DSP) passée entre la Société EFFIA Stationnement et la Ville d'Orsay, confie la gestion du service public des parcs de stationnement Dubreuil et Ilot des Cours à cette société, pour une durée de cinq ans depuis le 19 septembre 2008.

Le parc de stationnement Dubreuil est ouvert au public du lundi au dimanche de 5 heures à 22 heures. Il est accessible aux usagers munis de leur ticket d'entrée, ainsi qu'aux abonnés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il est situé dans un immeuble en copropriété avec 2 entrées pour les véhicules, boulevard Dubreuil et rue de Chartres. Afin de respecter les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, la Société EFFIA Stationnement gère les 330 places publiques et les 142 places privées.

Le parking de l'Ilot des Cours compte, quant à lui, 56 places réservées aux commerçants du centre-ville.

Pour l'année 2012, les recettes des visiteurs horaires s'élèvent à 73 533 € pour 20 120 clients horaires annuels, ce qui représente une hausse d'environ 7 %. On compte en moyenne sur l'année 2012, 476 abonnements mensuels (dont 56 au parking de l'Ilot des Cours), qui génèrent une recette de 117 018 € soit une baisse d'environ 20 % par rapport à l'année 2011.

L'année 2012 a été marquée par des pannes régulières du matériel de péage notamment au mois de décembre où deux pannes importantes ont conduit à la gratuité du stationnement pendant deux semaines impactant les recettes horaires notamment.

Il est à noter également la participation du délégataire à l'opération « Orsay sous les palmiers » au mois de juin. Au cours de cette journée, l'accès au parc de stationnement a été rendu gratuit.

Par ailleurs, la médiation réalisée par la commune a permis la résolution du contentieux relatif aux charges de copropriété entre le délégataire et la copropriété représentée par le cabinet NEXITY-LAMY. La reprise des paiements par la copropriété a pu être constatée.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité présenté par la société EFFIA Stationnement.

Le Conseil municipal,

- **Rapporte** la délibération n°2013-80.
- **Prend acte** du rapport annuel 2012 présenté par la Société EFFIA Stationnement.

2013-127 - AMENAGEMENT DURABLE - AVIS DE LA COMMUNE D'ORSAY SUR LA REVISION DU PLAN DE GENE SONORE (PGS) DE L'AERODROME DE PARIS-ORLY

Le Plan de Gêne Sonore (PGS) est un document interpréfectoral qui délimite des périmètres ouvrant accès au dispositif d'aide à l'insonorisation des logements des riverains proches des 12 principaux aérodromes au niveau national.

Le financement de cette aide est assuré par les recettes de la taxe sur la nuisance sonore aérienne (TNSA) perçue au profit de l'exploitant de l'aérodrome concerné et acquittée par les personnes morales ou physiques pour chaque décollage depuis cet aérodrome des aéronefs d'au moins 2 tonnes qu'elles exploitent.

Ce dispositif met en œuvre le principe « pollueur - payeur » : les avions les plus bruyants aux heures les plus gênantes sont les plus taxés.

Le PGS de l'aérodrome Paris-Orly actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté interpréfectoral n°2004/4877 du 28 décembre 2004.

Ce document ne concerne que 7 hectares du territoire orcéen correspondant à la pointe sud-est de la raquette de Mondétour sous un axe reliant approximativement les carrefours entre l'avenue des Bleuets et celle de la Concorde d'une part et le boulevard de Mondétour et l'avenue des Pinsons d'autre part.

A ce jour près de 50 logements orcéens ont pu bénéficier de ce dispositif pour un montant total d'aide au diagnostic et aux travaux d'environ 650 000 €. Ces 50 dossiers représentent environ 40 % des bénéficiaires potentiels.

Par courriers des 28 mai et 20 juin 2013, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Préfet coordonnateur de la révision du PGS, a sollicité l'avis de la commune d'Orsay sur le projet de révision du PGS.

Pour mémoire, le conseil municipal d'Orsay avait émis un avis défavorable au projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) par délibération 2011-88 du 28 septembre 2011 au motif que ce dernier ne prenait en compte que de manière insuffisante la nuisance réellement subie par les Orcéens.

Le présent projet de modification du PGS valide l'action municipale auprès des autorités en augmentant de manière significative (de 7 à 21 hectares) le périmètre éligible sur le territoire orcéen. Le périmètre correspondrait dorénavant à la moitié environ de la raquette de Mondétour située sous un axe reliant les carrefours entre l'avenue d'Orsay et celle de l'Épargne d'une part et l'avenue de l'Epi d'Or et celle de la Concorde.

Néanmoins, cette délimitation administrative nie toujours la réalité de terrain et en particulier l'unité urbaine constituée par la raquette de Mondétour et les nuisances sonores importantes subies par de nombreux Orcéens qui restent à ce jour exclus du projet de périmètre.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre note de l'avancée que constitue la multiplication par trois du PGS sur le territoire orcéen mais également de donner un avis défavorable à ce projet qui ne tient pas suffisamment compte des nuisances subies réellement par les Orcéens.

M. Péral déclare de nouveau : « Le 17 septembre 2013, nous avons décidé de ne pas participer au vote pour ce point comme tous les autres car nous savions que ce vote ne servait à rien et que la délibération serait remise à une date ultérieure, soit ce soir. Dans le magazine communal, l'équipe de la majorité municipale a utilisé notre position à des fins politiques et en a à dessein donné une interprétation fautive aux Orcéens. Nous demandons un droit de réponse afin que notre vote « pour » sur ce point soit indiqué dans la prochaine tribune de l'équipe de la majorité municipale.

M. Le Maire lui adresse la même réponse : « Les points du 17 septembre 2013 ne sont pas nuls et nonavenus, car ils ont été votés, et font l'objet d'un recours au tribunal administratif qui à ce jour n'est pas jugé. Les votes étaient valables du 17 septembre 2013 au 18 décembre 2013 et seront valables du 18 décembre 2013 jusqu'à l'extension des différentes délibérations. Vous avez par ailleurs dans le magazine communal « les pages de la minorité », afin de vous exprimer librement ».

Il ajoute que le fait d'avoir voté cette délibération le 17 septembre 2013 a permis le changement du matériel tombé en panne pour le boulevard Dubreuil et surtout l'instruction de dossier concernant le Plan de Gêne Sonore dans les délais, puisque la commission avait eu lieu la veille. Il explique que le vote de ce soir n'aurait pas permis aux habitants de Mondétour de bénéficier de cette aide pour laquelle les élus de la majorité ont pris toutes leurs responsabilités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Rapporte** la délibération n°2013-82.
- **Note** avec satisfaction l'extension de la zone 3 du PGS sur le territoire orcéen.
- **Regrette** que l'ensemble des populations concernées ne soit pas englobé dans le projet de périmètre du PGS.
- **Demande** que l'ensemble des populations concernées par les nuisances sonores soit englobé dans le projet de périmètre du PGS.
- **Donne**, en conséquence, un avis favorable au projet de plan de gêne sonore en cours de révision.
- **Dit** que cet avis favorable sera transmis, dans les délais, au Préfet du Val de Marne.

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) : DEBAT D'ORIENTATIONS

L'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'Environnement, dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages. Pour s'adapter au contexte local, le Conseil Municipal peut prendre l'initiative d'élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) afin d'établir des règles plus restrictives que la réglementation nationale et protéger ainsi certains secteurs où la publicité est très prégnante.

AVANCEMENT DE LA PROCEDURE :

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés selon la procédure prévue pour les Plans Locaux d'Urbanisme par le Code de l'Urbanisme :

- délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du RLP et précisant les modalités de la concertation. Cette dernière doit être notifiée aux personnes publiques associées,
- recueil d'avis d'organismes ou d'associations compétentes à leur demande
- débat sur les orientations et les objectifs du projet en Conseil Municipal au moins 2 mois avant l'arrêt du projet,
- arrêt du projet de RLP par délibération du Conseil Municipal,
- consultation des personnes publiques associées et avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites,
- enquête publique,
- approbation par le Conseil municipal,
- annexion au PLU.

Le Conseil municipal a délibéré le 26 juin 2013 pour réviser le Règlement Local de Publicité de la commune conformément aux dispositions de la loi Grenelle 2 sur la publicité extérieure.

Une réunion du groupe projet réunissant des personnes publiques, des associations ainsi que des professionnels de l'affichage a eu lieu le 6 septembre 2013 pour recueillir leurs observations suite à l'exposé du rapport de présentation.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de débattre sur les orientations et les objectifs proposés dans le document d'orientations ci-annexé, et résumé ci-après. Il s'agit d'un débat sans vote.

RAPPEL DU DIAGNOSTIC :

Le diagnostic a montré qu'un grand nombre de dispositifs publicitaires (publicités, préenseignes ou enseignes) étaient en infraction avec les règles nationales et/ou locales. Une campagne de mise en conformité, ciblée sur les entrées de ville, conduite à l'été 2012, a permis de résorber certaines infractions notamment des préenseignes.

Par ailleurs, le diagnostic montre que le RLP en vigueur présente des inconvénients :

- il existe quelques manques ou incohérences au regard de l'évolution des pratiques dans le domaine publicitaire ;
- certaines règles sont inapplicables et/ou inappliquées (enseignes perpendiculaires interdites, limitation à une enseigne par commerce ou aucune enseigne à moins de 2,70 m) ;
-

- le document est aujourd'hui en décalage par rapport aux nouvelles règles issues du Grenelle 2.

Pour ces raisons, les autorisations données par la mairie relèvent plus aujourd'hui d'une impression sur l'aspect général du projet que d'une stricte application des règles. Il est donc indispensable de réviser le RLP pour sécuriser juridiquement les autorisations données aux professionnels notamment les commerçants.

PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES :

Le diagnostic a fait ressortir que de nombreux dispositifs conformes au Code de l'Environnement, portent cependant un préjudice paysager important au territoire. Cela signifie que la simple application de la réglementation nationale n'est pas suffisante au regard des objectifs de qualité du cadre de vie qu'ambitionne la municipalité.

Les orientations générales sont les suivantes :

- diminuer les nuisances visuelles pour améliorer le cadre de vie des Orcéens ;
- renforcer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville et des quartiers commerçants du Guichet et de Mondétour. Favoriser l'équité entre les acteurs économiques ;
- renforcer la sécurité des automobilistes ;
- sécuriser juridiquement les autorisations données par la mairie pour faciliter la police de l'environnement.

Afin d'atteindre ces orientations générales, il est proposé de décliner les actions par type de dispositifs comme suit :

Actions pour les enseignes :

- favoriser l'esthétique des façades commerciales en limitant en nombre et en proportion les enseignes sur façade ;
- limiter les enseignes scellées au sol pour améliorer la lisibilité des façades commerciales ;
- adapter le règlement aux pratiques communes tout en préservant l'objectif d'harmonisation.

Actions pour les préenseignes et les publicités :

- dédensifier les zones surchargées en publicité notamment aux entrées d'agglomération en interdisant les préenseignes non dérogoires ;
- développer le jalonnement routier des zones d'activités (signalétique commerciale en ville par exemple) ;
- limiter les dispositifs publicitaires de grand format ;
- favoriser l'intégrité des façades en limitant la publicité sur façade ;
- réduire le nombre et la taille des dispositifs publicitaires aux abords des voies publiques à forte circulation attirant l'attention des automobilistes.

Par ailleurs, il est prévu une révision générale du plan de zonage du Règlement Local de Publicité afin d'optimiser l'application du futur règlement.

M. Charlin dit qu'il est contre ce type de Règlement Local de Publicité.

M. Péral demande que M. Saussol présente ce point à nouveau.

M. Le Maire rappelle qu'il est le rapporteur de ce point et non M. Saussol mais que ce dernier peut tout de même ajouter quelque chose s'il le souhaite.

Le Conseil municipal,

- **Rapporte** la délibération n°2013-83.
- **Prend acte** de la tenue, au sein du Conseil municipal, du débat qui a eu lieu sur les orientations et les objectifs du Projet de Règlement Local de Publicité.

2013-129 - COMMUNICATION - ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET

Les collectivités ne peuvent plus ignorer les outils numériques en réseaux : ils sont entrés dans une réalité qui touche tous les aspects du territoire et de l'administration. Ainsi, toutes les politiques locales peuvent y trouver de nouvelles opportunités.

Plus encore, les villes ont une responsabilité d'accompagner et de guider l'avènement d'une « égalité numérique » sur leur territoire. Car loin d'être une simple affaire technique, l'insertion des nouvelles technologies dans la ville soulève de véritables choix de société, c'est-à-dire des choix politiques. Il n'y a pas une seule façon de concevoir et de réaliser une politique numérique.

Villes internet - Un label pour se connaître et être reconnu

L'association remet depuis 1999 le Label Ville Internet aux collectivités qui inscrivent une politique internet et numérique dans leur mission de service public. Ce Label permet à la collectivité locale d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de tous les habitants. (hotspot wifi, Espace Public Numérique (EPN), portail famille, éducation etc.)

Depuis 1999, ce sont plus de 2500 labels qui ont été décernés aux collectivités françaises, récompensées de @ à @@@@, et qui affichent cette distinction sur les panneaux d'entrée de ville, sur leur site internet et dans leurs publications. Ouvert à tous villages, villes et intercommunalités, sans distinction de taille – le Label national Villes Internet 2014 a été lancé pendant la fête de l'Internet, fin mars 2013, avec le soutien de la Délégation aux usages de l'Internet, du Comité Interministériel des Villes, du Ministère de l'Education nationale, du Ministère des Affaires étrangères et des associations d'élus.

Bénéfices du label pour la collectivité

- Une auto-évaluation de la politique internet : le questionnaire du Label permet de mesurer le niveau de développement d'une politique numérique globale, à l'échelle de la collectivité
- Un véritable outil de reconnaissance pour l'engagement de l' élu et le travail de l'équipe municipale ou de l'intercommunalité
- Une implication des équipes dans les projets numériques : la mobilisation des agents autour du questionnaire (méthode de labellisation) permet un management valorisant pour l'action de l'administration
- Une comparaison avec les autres collectivités, en s'inscrivant dans un panorama national
- Une visibilité de la politique numérique auprès des citoyens, par l'affichage de panneaux aux entrées de ville, sur le site internet, dans les publications de la collectivité et par les articles dans la presse nationale et locale
- Un outil pour l'attractivité du territoire

La méthode de labellisation

L'évaluation sur lequel se fonde le Label est le fruit du travail de deux structures internes à l'association Villes Internet :

- le Conseil d'Orientation où sont discutés l'ensemble des éléments de la méthodologie

- le Jury du Label, qui labellise chaque année l'ensemble des villes candidates

Dans le cadre de la méthode, remise en discussion chaque année, plusieurs outils sont mis en œuvre. Le plus important est un questionnaire, proposé en ligne aux collectivités locales inscrites.

Plusieurs matériaux complémentaires permettent de préciser ce travail d'évaluation : les initiatives détaillées directement par les collectivités locales sur la plate-forme dédiée au sein du site web de Villes Internet et les commentaires portés en marge du questionnaire.

L'objet de l'évaluation est la politique globale d'une collectivité en matière d'internet citoyen et d'usages numériques. **Le label n'est en aucun cas un "concours de sites"**.

Sont étudiés les éléments qui permettent de juger de l'implication des habitants dans cette politique. Trois axes de ces politiques locales sont valorisés dans la démarche de labellisation :

- L'accès public au numérique et à internet, et à leurs usages : déploiement de points d'accès, qualité de l'accompagnement, implication des usagers.
- L'e-administration au service du public : l'utilisation du numérique pour aller au-delà d'une dématérialisation simple et réorganiser le service public du point de vue de l'habitant.
- La démocratie locale : les usages des outils numériques en réseaux pour accentuer la participation des habitants à la vie locale.

L'analyse porte sur des questions fondamentales comme : l'éducation et la formation, la mise en réseau des acteurs locaux, la mutualisation des outils par les logiciels libres, la coproduction de contenus par les habitants, l'accès aux usages proposés pour l'ensemble des publics quelles que soient leurs difficultés, etc.

Modalités de l'adhésion

Bénéfices	Membre	Membre restreint
Tarifs *Le calcul de cette cotisation s'effectue sur la base de 0,045€ par habitant avec un plancher de 100€ et un plafond de 4 000€. ** Le calcul de cette cotisation s'effectue sur la base de 0,02€ par habitant avec un plancher de 50€ et un plafond de 3 000€.	0,045€/hab.*	0,02€/hab.**
Participation au Label Ville Internet	✓	✓
Reprise des données du Label précédent	✓	✓
Accès à « Questions de Droit »	✓	
Séminaire thématique de sensibilisation des élus	✓	
Groupes de travail thématiques	✓	
Abonnement au Courrier de l'Internet Citoyen	✓	✓

Bénéfices	Membre	Membre restreint
Utiliser l'Escale des Villes Internet pour ses réunions parisiennes	✓	
Accès à l'Observatoire des Villes Internet	✓	✓
Accueil d'une Rencontre Régionale	✓	
Accompagnement Ecoles Internet	✓	
Accompagnement personnalisé sur un an	✓	
Exposition d'initiatives lors de la cérémonie du Label	✓	
Mise en avant dans la communication du Label (Cités en Réseaux, réseaux sociaux, etc.)	✓	
Participation aux instances de l'association	✓	✓

La cotisation de la ville d'Orsay pour participer au label en tant que membre restreint serait de 340€ environ. Les inscriptions se terminent le 30 septembre 2013, pour une remise des labels le 19 février 2014.

Les communes participantes pour la première fois

Si ce sont les petites villes (de 3 000 à 19 999 habitants) qui fournissent le plus grand nombre de nouvelles candidatures au label (39 collectivités), les communes rurales sont presque aussi nombreuses : 35. Cette dynamique signale une nouvelle étape dans la diffusion des usages des Techniques de l'Information et de la Communication (TIC), dans les collectivités locales ainsi que de leurs politiques de soutien aux usages sociaux, démocratiques des TIC.

Exemples de communes voisines

Verrières-le-Buisson Ville internet @@@@ 2013 - 16 000 habitants

Gif-sur-Yvette Ville internet @@@@ 2013- 21 364 habitants

Palaiseau Ville internet @@@@ 2013 - 30 000 habitants

Limours en Hurepoix Ville internet @@@ 2013 - 6 457 habitants

Chilly-Mazarin Ville internet @@ 2013 - 18 614 habitants

Étampes Ville internet @@ 2013 - 22 679 habitants

Épinay-sous-Sénart Ville internet @ 2013 - 12 437 habitants

Longjumeau Ville internet @@@@ 2012 - 21 300

Montlhéry Ville internet @@@ 2012 - 6 645 habitants
Saint-Michel-sur-Orge Ville internet @@@ 2012 - 20 375 habitants
Brétigny-sur-Orge Ville internet @@ 2012 - 22 000 habitants
Saulx les Chartreux Ville internet @@ 2012 - 4 998 habitants
Yerres Ville internet @@ 2012 - 27 744 habitants
Quincy-sous-Sénart Ville internet @@ 2011 - 7 688 habitants
Vauhallan Ville internet @@ 2007 - 2 076 habitants
Corbeil-Essonnes Ville internet @@@ 2006 - 40 000 habitants
Massy Ville internet @@ 2005 - 40 000 habitants
Juvisy sur Orge Ville internet @@ 2004 - 12 003 habitants
Marcoussis Ville internet @ 2003 - 7 404 habitants
Saint-Vrain Ville internet @ 2003 - 2 800 habitants

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer en qualité de « membre restreint » à cette association.

M. Péral s'étonne de ne pas avoir de nouvelles du label Qualiville Afnor et de la 3eme fleur, et demande où cela en est.

M. Le Maire répond qu'il fera savoir lorsqu'il aura des annonces officielles mais que ce n'est pas le cas à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 5 voix contre (M. Péral, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, M. Charlin, M. Aumettre) :

- **Rapporte** la délibération n°2013-84.
- **Décide** l'adhésion de la commune à l'association «Villes Internet »,
- **Prend acte** du montant de la cotisation qui s'élève pour l'année 2014 à 0,02 € par habitant.

2013-130 - CULTURE - CANDIDATURE DE LA COMMUNE EN VUE D'UNE INSCRIPTION DANS LE NOUVEAU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Rappel :

Lors de la séance du 30 juin 2009, le conseil municipal avait pris acte des conclusions de l'étude culturelle réalisée par l'agence Culture & Territoires, approuvé les orientations retenues pour le projet culturel global d'Orsay et autorisé le Maire à signer un contrat triennal de développement culturel avec le Conseil général de l'Essonne, pour trois saisons culturelles avec renouvellement par avenant du dispositif pour un an jusqu'au 31 août 2013.

Le Conseil général de l'Essonne travaille depuis près d'un an à la refonte de sa politique culturelle en vue d'élaborer une nouvelle stratégie départementale. Une délibération-cadre définissant cette nouvelle politique sera votée en assemblée départementale le 30 septembre 2013.

Un dossier d'aide à des projets de territoire, dossier de transition pour la saison 2013/2014, articulé autour de 3 grands axes (Education artistique et culturelle, Culture solidaire et Création, innovation recherche) sera adressé aux communes concernées par les anciens contrats de développement culturel, début octobre pour un retour avant le 30 novembre 2013.

Un acompte entre 40 et 60% du montant attribué pour la saison 2012/2013 sera versé début décembre, avant la clôture budgétaire.

Pour s'inscrire dans ce dispositif pour la saison 2013/2014, le Conseil général de l'Essonne demande de fournir avant le 15 octobre :

- une délibération de principe autorisant le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général, pour des actions de développement culturel et à signer tout document et convention afférente.
- un courrier de demande de subvention dont le modèle sera proposé début octobre, en même temps que le dossier.

Aussi est-il demandé d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général au titre du nouveau dispositif qui sera voté en Assemblée départementale le 30 septembre prochain, et à signer tout document et convention y afférents.

Une délibération complémentaire présentant l'intégralité du nouveau dispositif départemental et la demande de subvention de la commune avec le descriptif des actions et du budget prévisionnel, sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 5 voix contre (M. Péral, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, M. Charlin, M. Aumette) :

- **Rapporte** la délibération n°2013-85.
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général au titre du nouveau dispositif qui sera voté en Assemblée départementale le 30 septembre prochain, et à signer tout document et convention y afférents.

2013-131 - CULTURE - AIDE AUX PROJETS CULTURELS DES TERRITOIRES – ANNEE DE PREFIGURATION 2013/2014 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Rappel :

Par délibération n°2013-85 du 17 septembre dernier, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à faire acte de candidature de la commune pour le nouveau dispositif départemental de soutien à des actions de développement culturel, à solliciter à ce titre une subvention auprès du Conseil général et à signer tout document et convention afférente.

Le Conseil général de l'Essonne demandant aux communes éligibles pour la saison septembre 2013-août 2014 de lui adresser, avant le 15 octobre, cette délibération de principe accompagnée d'un courrier de demande de subvention, compte tenu de la non-concordance temporelle du calendrier des Conseil Municipaux sur le dernier trimestre 2013, le vote en Conseil Municipal avait dû intervenir avant celui en Assemblée départementale du 30 septembre de la délibération-cadre sur la nouvelle stratégie départementale pour une politique culturelle partagée.

L'équipe municipale s'était engagée à ce qu'une délibération complémentaire soit présentée aux membres du Conseil Municipal, contenant :

- La délibération 2013-03-0015 du 30 septembre dernier, « Pour une politique culturelle partagée : nouvelle stratégie départementale (Annexe 1)
- La présentation du nouveau cadre d'intervention et de soutien aux acteurs locaux de cette nouvelle politique déclinée en quatre volets d'aides : Les opérateurs dits structurants ; les acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux professionnels ; les projets de territoires : vers des projets culturels intercommunaux ; le fonds d'aide à la vie culturelle locale (Annexe 2)
- Le dossier de demande de subvention départementale au titre de l'aide aux projets des territoires (Année de préfiguration 2013-2014) auquel la commune est éligible (Annexe 3)

L'aide aux projets des territoires, s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- l'éducation artistique et culturelle,
- la « culture solidaire »,
- la création, l'innovation et la recherche.

Le volet d'aide aux projets des territoires a pour objet :

- d'accompagner les dynamiques de projets et d'initiatives culturelles locales,
- de mobiliser les ressources et les compétences des structures municipales ou intercommunales sur la base de projets spécifiques à chacun des territoires,
- de promouvoir une vision stratégique qui favorise l'éducation, la cohésion sociale et territoriale et l'innovation, afin de faire émerger un partenariat adapté à chaque territoire autour des 3 axes stratégiques précités, avec une attention privilégiée à la mise en œuvre d'un réel accompagnement des publics et à la place faite aux jeunes.

2013-2014 (l'aide départementale adoptant une temporalité de saison de septembre à août) est une année de préfiguration qui sera ainsi l'occasion pour le Conseil général :

- d'accompagner les projets culturels des collectivités locales ou intercommunales candidate en adéquation avec les 3 axes prioritaires départementaux,
- de permettre une visibilité globale des acteurs ressources sur le territoire,
- de nourrir le dialogue entre la collectivité locale ou intercommunale et le-la référent-e en charge de ce dispositif au Conseil général, en vue de construire les bases d'un futur contrat à partir d'un diagnostic culturel territorial à l'échelle géographique de l'EPCI concerné.

Les conditions d'éligibilité auxquelles répond la Commune :

- s'inscrire dans un ou plusieurs des 3 axes stratégiques précités
- désigner un-e professionnel-le en charge de la coordination du dispositif
- avoir délibéré pour solliciter une aide au titre de ce dispositif :

La commune développe sur la saison en cours des projets qui s'inscrivent dans chacun des 3 axes prioritaires.

Le pilotage du dispositif est confié au service culturel municipal.

La commune avait délibéré lors de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre dernier (n°2013-85).

Le dossier d'aide aux projets des territoires se compose de fiches (descriptif et budget prévisionnel) projets pour chacun des 3 axes précités avec une limite imposée d'un nombre maximum de fiches défini comme suit :

- 9 pour les communes et EPCI dotés d'établissements d'enseignement artistique et culturel répondant aux critères du précédent schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), ou d'un lieu de musiques actuelles précédemment conventionné
- 6 pour les communes et EPCI n'ayant pas d'établissement d'enseignement artistique et culturel répondant aux critères du précédent schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA).

La commune s'inscrit dans le second groupe n'ayant plus compétence en matière d'établissement d'enseignement artistique et culturel depuis le transfert du C.R.D. de la Vallée de Chevreuse à la C.A.P.S. le 1^{er} janvier 2006.

Dans le cadre de la politique culturelle municipale, autour de la programmation de saison arts visuels portée par le service culturel, arts de la scène au sein du collectif de programmation de la ville, également en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, institutionnels du territoire intercommunal et départemental, la commune propose d'inscrire 6 projets.

AXE 1 – Education artistique & culturelle en temps scolaire, périscolaire et extra scolaire

- PROJET 1 : Accès aux œuvres du patrimoine & de la création : Rencontres des élèves avec les artistes et avec les œuvres sur les lieux de création artistique & de diffusion culturelle
- PROJET 2 : Ateliers de pratique & de créativité : Présence artistique dans les établissements scolaires
- PROJET 3 : Participation active au processus créatif : Créations d'œuvres intégrées aux propositions artistiques de la saison culturelle

AXE 2 – Culture Solidaire

- PROJET 4 : Actions culturelles spécifiques en faveur des publics prioritaires : Levier d'insertion, d'intégration et de remobilisation

AXE 3 – Création – innovation – recherche

- PROJET 5 : Dialogue entre création & patrimoine : décryptages – R.D.V. d'art contemporain à la Crypte
- PROJET 6 : Formes innovantes de médiation : Mise en relation directe dynamique des publics avec les œuvres & les artistes – art'PROS – expos professionnelles de La Bouvêche

SYNTHESE FINANCIERE GLOBALE			
	Dépenses	Recettes	
	Total fiches projet	Participation collectivité ou EPCI	Subvention conseil général
Axe 1	19 170	14 270	4 900
Axe 2	2 560	1 900	600
Axe 3	19570	14 690	5000
Total	41 300 €	30 860 €	10 500 €

Un acompte entre 40 et 60% du montant attribué pour l'année N -1 (10 360 € pour les actions inscrites au Contrat de Développement Culturel 2012-2013) sera versé courant décembre, avant la clôture budgétaire.

Aussi est-il demandé d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention départementale au titre de l'aide aux projets des territoires - Année de préfiguration 2013-2014 auquel la commune est éligible (Annexe 3).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 voix contre (Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclín, M. Péral) :

- **Autorise** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention départementale au titre de l'aide aux projets des territoires (Année de préfiguration 2013-2014) auquel la commune est éligible et à signer tout document et convention afférente.

2013-132 - INTERCOMMUNALITE - DIAGNOSTIC LOCAL DE PREVENTION ET DE SECURITE AVEC PRECONISATION D'OBJECTIFS PRIORITAIRES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE

L'article 8 du Code des Marchés publics dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués « Entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux ou entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ».

Un coordonnateur du groupement est alors nommé pour assurer le bon déroulement de la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commandes a pour intérêt principal de réunir plusieurs entités juridiques et autonomes afin que celles-ci mettent en commun leurs besoins.

Cette mise en commun des besoins permet de réaliser des économies d'échelle pour les membres du groupement, puisqu'une quantité plus importante de prestations sera demandée aux acteurs économiques lors de la mise en concurrence.

La Commune de Bures-sur-Yvette et la Commune d'Orsay participent à un même objectif, au sein de ce groupement, qui est d'élaborer un diagnostic local de sécurité et de prévention en vue de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre les villes de Bures-sur-Yvette et d'Orsay et de désigner les membres de la commission MAPA visée à l'article 4 de la convention.

Définition et enjeux d'un CLSPD

Conformément aux mesures prévues par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, les communes de plus de 10 000 habitants sont dans l'obligation de créer un CLSPD. Présidé par le Maire, le CLSPD est l'instance de coordination locale de tous les acteurs de la prévention et de la sécurité avec pour objectif de les rassembler et de les faire réfléchir ensemble pour aboutir à un programme d'actions et à une évaluation.

« Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion »

« Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville »

« Il se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an »

« Il est informé au moins une fois par an par le préfet des caractéristiques de l'évolution de la délinquance dans la commune » (décret du 23 juillet 2007).

Dans un souci d'efficacité et d'élargissement du partenariat, le CLSPD fonctionne à deux niveaux, avec une instance plénière et un comité restreint jouant le rôle de comité de pilotage et de suivi du CLS (Contrat Local de Sécurité). Des groupes de travail opérationnels, thématiques ou territoriaux, et des cellules de veille peuvent aussi être mis en place, permettant d'associer alors d'autres partenaires, selon les thèmes abordés. C'est donc le Maire qui préside le CLSPD ou le président d'un EPCI (Etablissement public de coopération Intercommunale) dans le cas d'une instance intercommunale.

Le CLSPD à travers son rôle de coordination et d'animation peut mener des actions de prévention et en permettre le financement. En effet, le CLSPD se veut être le cadre favorable auprès du Fonds Interministériel à la Prévention de la Délinquance (FIPD). Le FIPD, créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

En résumé, deux niveaux constituent le socle des missions d'un CLSPD :

- L'observation, l'information, l'anticipation par le biais essentiellement d'outils d'évaluation de la délinquance (observatoire) et des réunions partenariales.
- La coordination et l'animation au travers des instances et groupes territoriaux, et par le soutien d'actions

M. Le Maire demande s'il y a des élus qui souhaitent voter à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées, à l'unanimité des présents :

- **Rapporte** la délibération n°2013-86.
- **Approuve** le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes entre la Commune de Bures-sur-Yvette et la Commune d'Orsay, annexé à la présente délibération. Il précise le rôle de chacune des parties dans la procédure.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de diagnostic local de sécurité.
- **Désigne** M. Davis ROS membre titulaire de la commission MAPA visée à l'article 4 de la convention et Mme Mireille RAMOS membre suppléant.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites aux budgets des années concernées, fonctions et articles nécessaires.

2013-133 - INTERCOMMUNALITE - DIAGNOSTIC LOCAL DE PREVENTION ET DE SECURITE AVEC PRECONISATION D'OBJECTIFS PRIORITAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

La Commune de Bures-sur-Yvette et la Commune d'Orsay participent à un même objectif, qui est d'élaborer un diagnostic local de sécurité et de prévention en vue de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSLPD).

Le Conseil régional à travers le dispositif cadre « Médiation- Prévention-Sécurité » finance des projets relevant de la médiation, de la prévention de la délinquance et de la protection des publics fragiles.

Ce soutien se manifeste entre autres par le cofinancement de diagnostics locaux de sécurité. Le taux de financement de l'étude ne peut excéder 50% du coût prévisionnel de la dépense subventionnable. Le financement régional ne pourra dans tous les cas excéder 10 000 €.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de demander au conseil régional une subvention relevant du dispositif « Médiation- Prévention-Sécurité ».

M. Péral déclare une nouvelle fois : « Le 17 septembre 2013, nous avons décidé de ne pas participer au vote pour ce point comme tous les autres car nous savions que ce vote ne servait à rien et que la délibération serait remise à une date ultérieure, soit ce soir. Dans le magazine communal, l'équipe de la majorité municipale a utilisé notre position à des fins politiques et en a à dessein donné une interprétation fautive aux Orcéens. Nous demandons un droit de réponse afin que notre vote « pour » sur ce point soit indiqué dans la prochaine tribune de l'équipe de la majorité municipale.

M. Le Maire lui adresse à nouveau la réponse suivante : « Les points du 17 septembre 2013 ne sont pas nuls et nonavenus, car ils ont été votés, et font l'objet d'un recours au tribunal administratif qui à ce jour n'est pas jugé. Les votes étaient valables du 17 septembre 2013 au 18 décembre 2013 et seront valables du 18 décembre 2013 jusqu'à l'extension des différentes délibérations. Vous avez par ailleurs dans le magazine communal « les pages de la minorité », afin de vous exprimer librement ».

Il ajoute que le lendemain, il y aura une réunion pour permettre de mettre en place ce diagnostic, et que son absence de prise de responsabilité à au Conseil municipal du 17 septembre 2013 n'aurait pas permis que cette réunion ait lieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Rapporte** la délibération n°2013-87.
- **Demande** au conseil régional une subvention au titre du dispositif « Médiation-Prévention-Sécurité », afin de financer une partie du diagnostic local de sécurité élaboré pour créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSLPD).

2013-134 - INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS PASSEE ENTRE LA CAPS ET LA COMMUNE D'ORSAY POUR LE STADE NAUTIQUE D'ORSAY

Depuis 2011, le centre aquatique a bénéficié de travaux de natures diverses permettant d'améliorer la qualité du service :

- modernisation de l'accueil en 2011 avec l'installation d'un contrôle d'accès informatisé par cartes magnétiques
- changement des chaudières en 2012 : quatre chaudières à gaz à condensation à performance optimale
- travaux en 2013 permettant l'ouverture toute l'année du bassin extérieur.

Les travaux réalisés en 2012 et 2013 ont bénéficié d'un fonds de concours de la CAPS à hauteur de 500 000 €.

Au cours de la mise en œuvre de ces différents travaux, il est apparu que des économies d'énergie importantes pouvaient être obtenues en modifiant le dispositif d'alimentation en eau de la piscine. Ainsi, c'est une économie de chauffage de près de 23 % qui serait réalisée sur la facture annuelle.

L'ensemble de ces travaux s'élève à 59 214 € HT et peut faire l'objet d'un financement via un fonds de concours provenant de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS).

L'article n° 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en effet que « des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La commune d'Orsay souhaite donc solliciter un financement de la CAPS pour les travaux d'optimisation de l'alimentation en eau, pour un montant HT de 29 600 €.

Le projet de convention ci-joint a pour objet de convenir des modalités régissant le versement du fonds de concours pour ces travaux qui devraient avoir lieu au cours des vacances de la Toussaint.

Les dépenses relatives à ces travaux sont inscrites en section d'investissement au budget 2013 de la commune par le biais de son budget supplémentaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

M. Dormont précise que les travaux sont en cours.

M. Le Maire rappelle que l'inauguration du toit roulant de couverture automatique du bassin extérieur aura lieu vendredi 20 décembre 2013 en présence du Président de la CAPS qui a participé au financement à hauteur de 50%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 abstentions (M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :

- **Rapporte** la délibération n°2013-88.
- **Approuve** la convention de fonds de concours ci-jointe.
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tout document associé à cette convention.
- **Dit** que les dépenses relatives aux travaux de réhabilitation du centre aquatique d'Orsay sont inscrites au budget 2013 de la commune.

2013-135- INTERCOMMUNALITE - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE – QUARTIER DU MOULON – VEILLE PROSPECTIVE

La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), ainsi que la Région Ile-de-France à l'appui du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ont acté la préservation de 2300 hectares de terres agricoles sur le Plateau de Saclay et l'aménagement de 300 hectares sur la frange sud du Plateau en vue de développer le pôle scientifique de ce territoire.

Dans cette perspective, deux Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) ont été créées par l'Etablissement Public Paris Saclay (EPPS), dont l'une concerne le quartier du Moulon. Le périmètre de cette ZAC se situe sur les territoires des communes de Gif-sur-Yvette, Saint-Aubin et d'Orsay.

La majorité des propriétés foncières de cette ZAC appartient à l'Etat, aux collectivités ou aux établissements et institutions de droit public. L'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est nécessaire à l'acquisition des autres parcelles.

C'est dans ce cadre qu'une convention d'intervention foncière est proposée en vue d'une veille prospective portant sur une quinzaine d'hectares située à l'Est de la ZAC sur les communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay.

Le projet de convention d'intervention foncière, joint en annexe, détermine les conditions et modalités juridiques et financières, de la mission confiée à l'EPFIF.

Si l'adoption de cette convention d'intervention foncière permet de limiter le recours à l'emprunt dans le cadre d'un portage foncier plus efficace, la convention ne vaut pas acceptation de l'ensemble des règles d'urbanisme qui seront mises en débat dans le cadre d'une enquête publique à venir.

Les membres du conseil municipal sont invités à donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la présente convention d'intervention foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 voix contre (M. Péral, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :

- **Rapporte** la délibération n°2013-89.
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'intervention foncière.

Question diverses

M. Le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal et le public qu'il fait parti du jury avec Mme Viala et M. Dormont qui a désigné le lauréat pour le conservatoire d'Orsay de la CAPS qui va être construit à l'entrée de la faculté des sciences sur le territoire d'Orsay.

Il y avait 17 votants et ils ont défendus la position d'un des trois projets qui a obtenu 16 voix « pour » et une absence.

Il dit que c'est une très belle réussite pour tous les acteurs qui se sont mobilisés : service culturel de la ville, le conservatoire, les services de la CAPS et les partenaires.

Il remercie Mme Viala, M. Dormont et M. Eymard pour leur mobilisation différentes réunions en Préfecture et au sein des Conseils de l'université.

Il informe que c'est une démarche menée depuis plusieurs mois voire plusieurs années qui va aboutir à la réalisation de ce conservatoire et la préservation du label conservatoire sur le territoire d'Orsay en regroupant sur un même lieu la formation de danse de musique et de théâtre.

Il invite les élus au Conseil Communautaire du lendemain, à 19h30.

M. Péral explique ce qu'il a relu dans les comptes administratifs de 2010 et 2012, dans le procès verbal du Conseil municipal du 18 mai 2011 et le procès verbal du Conseil municipal du 26 juin 2013, concernant le terrain de football synthétique :

- compte administratif de 2010 : réalisation d'un terrain de football synthétique pour 0.88 millions € soit 880 000 €,

- compte administratif de 2012 : finalisation du terrain pour 806 673 € (précisé contrat Départemental).

Il souhaite avoir la confirmation que la réalisation et la finalisation du terrain de football synthétique a coûté 1 686 673 €

M. Dormont explique que c'est la valeur du compte administratif de 2010 qui est la bonne.

Il ajoute qu'il n'est pas possible de trouver des dépenses liées au terrain de football synthétique dans le compte administratif de 2012, car il s'agissait de la piste d'athlétisme et que c'est donc une erreur de libellé.

M. Le Maire suspend la séance pour savoir s'il y a des questions de la part du public présent :

Il reprend la parole et clos la séance à 23h45
